



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
23 décembre 2013
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'enfant

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Quatrième et cinquième rapports périodiques des États
parties attendus en 2011

Éthiopie*

[18 mai 2012]

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

GE.13-49927 (EXT)

1349927

Merci de recycler 



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations et sigles		4
Avant-propos.....		5
I. Informations d'ordre général.....	1–10	6
A. Contexte et introduction.....	1–6	6
B. Méthodes employées pour établir le présent rapport	7–10	7
II. Mesures d'application générales	11–66	7
A. Ratification d'instruments internationaux.....	12	7
B. Mesures législatives et politiques	13–20	8
C. Coordination.....	21–25	9
D. Plans d'action nationaux.....	26–31	10
E. Suivi indépendant	32–54	11
F. Ressources consacrées aux enfants.....	55–56	14
G. Collecte de données	57	14
H. Diffusion, formation et sensibilisation.....	58–64	14
I. Coopération avec la société civile.....	65–66	15
III. Définition de l'enfant (art. 1 ^{er})	67	16
IV. Principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12).....	68–83	16
A. Non-discrimination (art. 2).....	68–71	16
B. Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3).....	72–74	17
C. Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6).....	75–77	17
D. Respect de l'opinion de l'enfant (art. 12)	78–83	18
V. Libertés et droits civils (art. 7, 8, 13 à 17 et 37 a)).....	84–104	18
A. Nom et nationalité.....	84	18
B. Enregistrement des naissances.....	85–86	19
C. Liberté d'association et de réunion pacifique (art. 15)	87–88	19
D. Protection de la vie privée (art. 16).....	89–91	19
E. Accès à une information appropriée (art. 17)	92–96	20
F. Protection contre la torture et autres peines ou traitements dégradants (art. 37 a)).....	97–104	20
VI. Milieu familial et protection de remplacement.....	105–149	21
A. Milieu familial et fourniture de conseils par les parents (art. 5).....	107–111	22
B. Responsabilités communes des parents (art. 18)	112–122	22
C. Séparation d'avec les parents (art. 9).....	123–124	24
D. Réunification familiale (art. 10).....	125–127	24

E.	Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant (art. 27, par. 4)	128	25
F.	Enfants privés de leur milieu familial (art. 20)	129–134	25
G.	Examen périodique du placement (art. 25)	135	26
H.	Adoption nationale et internationale (art. 21)	136–138	26
I.	Déplacements et non-retours illicites (art. 11)	139	26
J.	Maltraitance et négligence (art. 19), et mesures de réadaptation physique et psychologique, et de réinsertion sociale (art. 39)	140–149	27
VII.	Santé et bien-être de base (art. 23, 24, 26 et 27)	150–229	28
A.	Enfants handicapés (art. 23)	151–154	28
B.	Santé et services de santé (art. 24)	155–220	30
C.	Niveau de vie	221–229	41
VIII	Éducation, loisirs et activités culturelles	230–277	42
A.	Éducation	230–270	42
B.	Repos, loisirs, jeu, sports et activités culturelles et artistiques (art. 31)	271–277	49
IX.	Mesures de protection spéciales (art. 22, 32 à 36, 37 b) à d), 38, 39 et 40)	278–318	50
A.	Réfugiés (art. 22)	281	51
B.	Enfants dans les conflits armés (art. 38)	282–283	52
C.	Enfants des rues	284	52
D.	Administration de la justice pour mineurs (art. 40)	285–298	53
E.	Enfants en situation d'exploitation (art. 32 et 34)	299–318	57

Abréviations et sigles

BCG	Bacille de Calmette-Guérin
BEP	Besoins éducatifs particuliers
CAS	Stratégie d'aide-pays
CDV	Conseil et dépistage volontaire du VIH/sida
EPT	Éducation pour tous
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IST	Infection sexuellement transmissible
MFG	Mutilations génitales féminines
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
PEV	Programme élargi de vaccination
PIB	Produit intérieur brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PTME	Prévention de la transmission mère-enfant
TMM	Taux de mortalité liée à la maternité
SNNPR	Région des nations, nationalités et peuples du Sud
TTTM	Tsotawi Tekat Tekelakay Mahiber
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Avant-propos

Les quatrième et cinquième rapports périodiques de l'Éthiopie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant sont présentés en un seul document en application de l'article 44 de ladite convention. S'appuyant sur le troisième rapport périodique de l'Éthiopie, le présent rapport expose les progrès, certaines difficultés et les perspectives du pays en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant garantis par la Convention. Il souligne par ailleurs les mesures générales et spécifiques adoptées depuis le précédent rapport pour mettre en œuvre la Convention.

Le Gouvernement éthiopien est convaincu que sans ressources et sans l'implication totale des communautés et des familles, les droits des enfants consacrés dans la Convention ne pourront être réalisés. C'est pourquoi l'État prend l'engagement d'accorder la priorité aux problèmes des enfants, d'engager des ressources et de sensibiliser la communauté pour assurer la protection et la réalisation des droits de l'enfant en Éthiopie.

Lors de l'établissement du présent rapport, l'accent a été principalement mis sur les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant lors de l'examen des rapports précédents. Le présent rapport s'est également attaché aux huit rubriques définies dans les directives spécifiques à la Convention concernant les rapports des États parties.

Le Comité se félicitera que tout ait été mis en œuvre pour soumettre un rapport national qui, au-delà de la tâche administrative, présente également un bilan équilibré et objectif de la situation des enfants éthiopiens, comme des problèmes difficiles auxquels se heurtent l'État et la société dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

L'élaboration du présent rapport a été facilitée par le Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse.

I. Informations d'ordre général

A. Contexte et introduction

1. Dixième plus grand pays d'Afrique, l'Éthiopie couvre 1 138 512 kilomètres carrés. Selon la projection du Recensement national de la population et du logement de 2007, la population éthiopienne est estimée à 82 101 998 habitants en 2011, dont 41 431 989 de sexe masculin et 40 670 009 de sexe féminin (Synthèse des statistiques nationales 2010 du Bureau central des statistiques). Les enfants âgés de moins de 18 ans représentent 52,9 % de la population (Rapport sur le recensement national 2008 du Bureau central des statistiques) et 84 % de la population vivent en zone rurale (Bureau central des statistiques 2007).

2. Pilier de l'économie du pays, l'agriculture représente 83,4 % de la population active, 43,2 % du produit intérieur brut (PIB) et 80 % des exportations. La Stratégie d'industrialisation fondée sur le développement agricole a été adoptée en 1993 pour stimuler la croissance économique du pays, promouvoir le développement du secteur de l'agriculture et améliorer la vie des agriculteurs en augmentant leur productivité.

3. L'Éthiopie a enregistré d'importants progrès économiques complétés par de bonnes performances dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie (travaux publics et secteur manufacturier) et des services. Sa performance économique globale 2009/10 exprimée en taux de croissance du PIB réel s'est élevée à 11,3 %. Au cours de la même période, la croissance moyenne des secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des services s'est montée à 10,3 %, 10,2 % et 13 % respectivement (Rapport annuel 2009/10 du Ministère des finances et du développement économique). Pour la même période, les taux de couverture des services de santé et de scolarisation se sont considérablement améliorés, à tous les niveaux, grâce aux efforts du Gouvernement (Ministère des finances et du développement économique 2010).

4. Le taux brut de scolarisation dans l'enseignement primaire est passé de 79,8, % en 2005 à 94,2 % en 2010. La couverture des services de santé primaire est passée de 30 à 68 %, pendant que, durant la même période, l'accès à l'eau potable passait de 36 % à 68,5 %. La part de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté a reculé, passant de 44,2 % (base OMD) en 1999/2000 à 39 % en 2008. L'espérance de vie à la naissance a augmenté de près de cinq ans, passant de 51,8 ans (IDH 2007/08) à 56,1 ans (Rapport sur le développement humain 2010) et le revenu national brut par habitant a connu une hausse spectaculaire de 75 % entre 2000 et 2010 (Rapport sur le développement humain 2010).

5. Reconnaisant l'importance des droits de l'homme, le Plan de développement accéléré pour éliminer la pauvreté 2005/10 a intégré le Plan d'action national sur l'égalité entre les sexes et le Plan national pour l'enfance. En outre, le Plan de croissance et de transformation 2010/14 marque une nette amélioration et consacre un chapitre complet aux enfants et aux femmes (UNICEF 2011). Ces stratégies globales de réduction de la pauvreté continuent de générer une baisse constante des niveaux de pauvreté, par exemple de 49,5 % en 1994 à 38,7 % en 2004/05 et 29,2 % en 2009/10 (Ministère des finances et du développement économique 2010).

6. Pendant le Programme de développement durable et de réduction de la pauvreté I (2002/03-2004/05), le taux de croissance du PIB réel a augmenté en moyenne de quelque 5 % par an. Toutefois, les trois premières années du Plan de développement accéléré pour éliminer la pauvreté, le pays a enregistré une croissance économique moyenne de 11,8 % par an et une forte progression constante et positive des résultats du PIB réel. Non seulement cette croissance constante marque un net progrès, comparée à la cible des 7 % de

croissance annuelle nécessaires pour atteindre les OMD, mais elle marque également une avancée vers l'objectif que s'est fixé l'Éthiopie de faire partie des pays à revenu intermédiaire dans les vingt prochaines années.

B. Méthodes employées pour établir le présent rapport

7. Le Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse, conformément à l'article 32 10) de la loi définissant les pouvoirs et les fonctions des organes exécutifs fédéraux (loi n° 691/2010), est le principal organisme public chargé de coordonner et mettre en œuvre les droits de l'enfant dans le pays. C'est à lui qu'incombe la responsabilité de soumettre au Comité des droits de l'enfant les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention. Pour établir le présent rapport, le Ministère a créé et présidé une équipe d'experts issus du Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse, du Ministère du travail et des affaires sociales, du Ministère de l'éducation, du Ministère de la justice, du Ministère des finances et du développement économique, du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la santé, du Ministère des affaires fédérales, du Ministère de l'agriculture, du Ministère de la culture et du tourisme, des Forces de police fédérales éthiopiennes, des Services de police de la ville d'Addis-Abeba et du Projet de justice pour mineurs de la Cour suprême. La Direction générale de la femme et de l'enfance du Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse a organisé plusieurs consultations à l'intention de l'équipe d'experts, réparti les responsabilités et établi des plans de préparation pour le rapport.

8. Des membres de l'équipe ont été déployés dans les régions pour des missions d'enquête et pour tenir des consultations avec les parlements d'enfants et les ONG nationales et internationales administrant des programmes de prise en charge et d'accompagnement des enfants dans toutes les régions.

9. Trois journées de consultation ont été organisées par le Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse pour valider l'avant-projet de rapport en présence de plus de 100 participants issus des bureaux fédéraux et régionaux et des ONG locales et internationales. Le rapport a été examiné au regard des observations finales précédentes du Comité des droits de l'enfant et des directives les plus récentes concernant l'établissement des rapports. La Direction générale de la femme et de l'enfance du Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse a ensuite procédé à la finalisation du rapport en y intégrant les suggestions et observations formulées lors de la réunion de validation.

10. L'UNICEF a appuyé l'établissement du présent rapport en apportant les ressources financières et techniques requises.

II. Mesures d'application générales

11. L'Éthiopie s'est employée activement à donner suite aux observations finales de 2006 du Comité des droits de l'enfant sur le troisième rapport périodique (CRC/C/129/Add.8) et à mettre en œuvre d'autres mesures importantes non mentionnées dans les observations. Elles sont exposées ci-après.

A. Ratification d'instruments internationaux

12. L'Éthiopie a pris un certain nombre de dispositions majeures pour ratifier des instruments internationaux concernant les enfants. Pour protéger et promouvoir les droits des enfants handicapés, elle a ratifié la Convention relative aux droits des personnes

handicapées le 7 juillet 2010. Par ailleurs, elle a signé le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés le 28 septembre 2010.

B Mesures législatives et politiques

13. Depuis l'adoption, en 1996, de sa Constitution, dont un certain nombre de dispositions portent sur les droits de l'enfant (en particulier l'article 36), la République fédérale démocratique d'Éthiopie a adopté d'importantes réformes administratives, politiques et législatives pour rendre ses lois nationales compatibles avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se rapportant à la protection des droits et du bien-être des enfants. Depuis le dernier rapport qu'elle a soumis au Comité des droits de l'enfant en 2005, l'Éthiopie a pris un certain nombre de mesures législatives et politiques.

14. La loi n° 568/2008 sur le droit à l'emploi des personnes handicapées reconnaît et protège le droit des personnes handicapées d'occuper un emploi convenable sans discrimination. Cette loi a été renforcée par le Code du bâtiment et des travaux publics relatif à l'accessibilité sans obstacle adopté la même année. En outre, les programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels veillent à ce que les enfants et les jeunes handicapés suivant une formation technique et professionnelle bénéficient d'une attention toute particulière.

15. L'Éthiopie a élaboré un projet de Politique nationale globale en faveur de l'enfance tenant dûment compte des principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant pour guider le travail des différents acteurs travaillant auprès des enfants et promouvoir les droits de l'enfant. Cette politique est axée sur trois stratégies centrales: 1) développement et croissance, 2) prévention et protection, et 3) réadaptation, prise en charge et accompagnement. Le projet de politique est en cours de finalisation et sera présenté au Parlement.

16. La Politique nationale en matière de justice pénale publiée en 2011 contient des modifications visant à combler les lacunes constatées dans le système de justice pénale et à assurer sa compatibilité avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. La politique consacre une section entière à la prise en charge et au traitement spécifique des victimes d'infractions pénales et des enfants en conflit avec la loi. Par exemple, le chapitre 6 est dédié à la situation des enfants vulnérables, au droit des victimes de participer aux enquêtes et procédures pénales préalables aux inculpations et aux procès, à la protection juridique et au traitement des enfants en conflit avec la loi, aux mesures correctives de substitution et à la création d'unités spéciales pour les enfants. La plupart de ces dispositions protègent les enfants victimes de mutilations génitales féminines, de mariage précoce, d'exploitation par le travail, de négligence et de maltraitance, entre autres.

17. Suite à l'adoption de la Politique nationale en matière de justice pénale, le Code de procédure pénale a été révisé et déposé au Parlement fédéral pour délibération et adoption. Des mesures importantes ont été intégrées dans le Code de procédure pénale révisé pour garantir l'accès des enfants à un système de justice qui les protège et est adapté à leurs besoins. Cela comprend notamment l'application de mesures extrajudiciaires et la création de structures adaptées aux enfants à différents niveaux du processus judiciaire, conformément aux principes et normes internationaux.

18. À cet égard, la Chambre de cassation de la Cour suprême fédérale a rendu un arrêt historique en invoquant le principe d'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant) pour annuler la décision d'une juridiction inférieure dans une affaire de garde d'enfants, alors que la loi sur la famille pertinente en disposait autrement. La Chambre de cassation a créé un précédent en reconnaissant que le principe d'intérêt

supérieur de l'enfant était la principale norme à prendre en considération pour décider de la garde d'un enfant et statuer sur toute autre question concernant les enfants.

19. Le Cadre d'action national pour la prise en charge et l'éducation de la petite enfance a été élaboré en 2010 pour garantir des services de grande qualité à tous les enfants de la naissance à 7 ans. Le Cadre d'action vise à garantir le droit des enfants aux soins de santé et à leur permettre de grandir dans un environnement sûr, attentionné et stimulant afin qu'ils développent pleinement leur potentiel. Les objectifs stratégiques du Cadre d'action sont axés sur l'instauration d'une gouvernance et de structures cohérentes pour la mise en œuvre des programmes de prise en charge et d'éducation de la petite enfance, ainsi que leur intégration dans tous les programmes et politiques nationaux concernés; sur la promotion de services de prise en charge et d'éducation de la petite enfance accessibles, équitables et de qualité, en particulier pour les enfants ayant des besoins particuliers et marginalisés; sur la protection des jeunes enfants contre la maltraitance et les pratiques traditionnelles préjudiciables; sur la promotion et le renforcement des partenariats et de la collaboration entre toutes les parties prenantes nécessaires pour mobiliser les ressources requises et garantir que les jeunes enfants bénéficient efficacement des services et programmes qui leur sont dédiés.

20. L'Éthiopie a consacré près de 6,5 % de son PIB à la protection sociale afin de renforcer l'efficacité de ses investissements dans les secteurs de la santé, de l'enseignement et autres, la réalisation des OMD et la réduction de la vulnérabilité des enfants aux chocs économiques et à la hausse des prix des denrées alimentaires. Par ailleurs, le Cadre d'action pour la protection sociale fondé sur le Cadre de politique sociale de l'Union africaine, actuellement en phase de finalisation, fournira au pays des programmes de protection sociale. À cet effet, des stratégies de mise en œuvre spécifiques, des cadres d'investissement, des dispositifs institutionnels, des plans d'action nationaux et des directives sont en cours d'élaboration.

C. Coordination

21. Le Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse est actuellement l'autorité suprême chargée de coordonner à l'échelon national les actions relatives aux droits de l'enfant (loi n° 691/2010). S'appuyant sur une étude relative à la refonte des processus administratifs, le Ministère a donc restructuré et renforcé ses ressources humaines et financières afin de s'acquitter efficacement de ses fonctions.

22. Le Ministère a défini différentes stratégies de travail pour coordonner et suivre les performances des ministères fédéraux et de leurs bureaux régionaux, conformément aux principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. L'une de ces stratégies consistait à collecter les plans et les rapports d'activité annuels des ministères fédéraux et des bureaux régionaux, à organiser des plateformes communes pour que les parties prenantes puissent évaluer les résultats d'ensemble, et à cerner les difficultés et trouver des solutions à mi-parcours et annuelles.

23. L'autre stratégie est de renforcer les capacités de tous les Bureaux de la femme, de l'enfance et de la jeunesse à l'échelon des régions, des zones et des *woreda* pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations et fonctions en matière de protection des droits de l'enfant. S'agissant des ressources financières, le Ministère et ses bureaux régionaux sont habilités à percevoir des fonds du Gouvernement, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes donateurs.

24. La Directive sur les responsabilités et fonctions des Comités des droits de l'enfant publiée en 1995 par le Ministère du travail et des affaires sociales et modifiée en 2002 a été de nouveau révisée par le Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse en 2009/10.

La directive appelle à la création de Comités des droits de l'enfant à l'échelon fédéral/national, des régions, des zones, des *woreda* et des *kebele*, et d'un Comité interministériel chargé de superviser la mise en œuvre de la Convention en coordonnant, suivant et évaluant les actions engagées tant à l'échelon fédéral que régional. Le Comité apporte par ailleurs un soutien politique et favorise l'intégration de la Convention dans les stratégies sectorielles et les plans de développement. Suite à la publication du Plan d'action national en faveur des orphelins et des enfants vulnérables 2004/06, les acteurs concernés ont pris des mesures collectivement pour assurer une réponse intégrée, globale et coordonnée aux problèmes des orphelins et des enfants vulnérables. De plus, le groupe de travail créé pour superviser les activités de tous les partenaires s'est déployé dans presque toutes les régions et dans un certain nombre de zones, de *woreda* et de *kebele*.

25. Parmi les moyens mis en œuvre pour institutionnaliser, intégrer et coordonner la Convention figurent la création de différentes structures de coordination et l'élaboration et l'adoption de plans d'action. Lesdites structures ont pour tâche de superviser la mise en œuvre coordonnée des plans d'actions nationaux. Par exemple, les comités qui concourent à la promotion et à la protection des droits de l'enfant sont, notamment: le Comité national des droits de l'enfant, l'Équipe spéciale nationale pour les orphelins et autres enfants vulnérables, le Comité directeur national contre la violence et l'exploitation sexuelles dont sont victimes les enfants, le Comité directeur national contre le travail des enfants, l'Équipe de gestion interinstitutions contre la violence sexiste et la violence à l'égard des femmes et des enfants, et le Comité national contre la traite des femmes et des enfants.

D. Plans d'action nationaux

26. Le Plan de développement accéléré pour éliminer la pauvreté 2005/06-2009/10 est le deuxième document de stratégie pour la réduction de la pauvreté du Gouvernement: lié aux OMD, il fait des enfants une priorité. De la même façon, le Plan de croissance et de transformation accorde une attention toute particulière aux enfants. Ses principaux objectifs sont: 1) garantir l'inclusion des indicateurs relatifs au bien-être de l'enfant dans la croissance économique du pays; 2) respecter les droits de l'enfant; 3) prendre en charge comme il se doit les orphelins et autres enfants vulnérables; 4) promouvoir le droit de participation des enfants; et 5) protéger les enfants contre les pratiques traditionnelles préjudiciables.

27. Dans le prolongement du précédent programme d'action pour l'enfance 1996/2000, un Plan d'action national pour l'enfance 2003/10 a été adopté en tenant compte des buts et objectifs d'autres programmes internationaux et nationaux tels que les OMD.

28. Le Plan d'action national s'articule autour de quatre domaines thématiques: 1) promouvoir la santé; 2) fournir un enseignement de qualité; 3) protéger les enfants contre la maltraitance et l'exploitation; et 4) lutter contre le VIH/sida. Le Plan d'action a donc identifié les cibles, stratégies, activités et indicateurs concourant à protéger les enfants contre les mauvais traitements, l'exploitation et la violence. Ces mesures comprennent l'expérimentation de pratiques d'enregistrement des naissances, la révision de lois, la sensibilisation aux pratiques traditionnelles préjudiciables, l'amélioration du système de justice pour mineurs, l'aide aux enfants confrontés à une situation particulièrement difficile et la lutte contre le travail des enfants. Ce plan d'action a été mis en œuvre et ses différents volets ont déjà enregistré des résultats.

29. Deux dispositifs majeurs en faveur de la réalisation du droit des enfants à être pris en charge et protégés sont le Plan d'action national contre la violence et l'exploitation sexuelles dont sont victimes les enfants 2006/10 et le Plan d'action national en faveur des orphelins et des enfants vulnérables 2004/06. Tous deux arrivés à échéance, ces plans d'action ont contribué à améliorer le cadre législatif et réglementaire, les stratégies de

prévention, de protection, de réadaptation et de réinsertion, la sensibilisation et le renforcement des capacités des dispositifs institutionnels, ainsi que le suivi et la coordination des interventions.

30. État partie à la Convention n° 182 de l'OIT, l'Éthiopie a élaboré un Plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, 2010/14. Depuis l'élaboration du plan, le Gouvernement a pris des mesures pour lutter contre les agences d'emploi privées travaillant dans l'illégalité en créant une direction générale indépendante chargée de former ces agences privées. Par ailleurs, la réinsertion des enfants vivant et/ou travaillant dans les rues est actuellement mise en œuvre au moyen de programmes d'acquisition de compétences et de création d'emplois.

31. Un organisme national de coordination composé de 18 hauts responsables (ministres, présidents de tribunaux, commissaires de police, directeur général de l'administration pénitentiaire, trois représentants de bureaux de justice régionaux, etc.) a été créé pour définir une approche multisectorielle et intégrée concernant la prévention et l'intervention en matière de violence à l'égard des femmes et des enfants. Par ailleurs, le Ministère de la justice a établi un projet de plan stratégique quinquennal et un plan d'action triennal, qui sont prêts à être adoptés.

E. Suivi indépendant

32. La Commission éthiopienne des droits de l'homme et le Bureau du Médiateur procèdent à un suivi périodique de la mise en œuvre des conventions et instruments relatifs aux droits de l'homme et adressent des observations et des propositions aux autorités compétentes. La Commission assure par ailleurs la coordination et la coopération avec d'autres organismes de défense des droits de l'homme, reçoit les plaintes pour violation présumée des droits de l'homme et les transmet aux autorités concernées. Ces deux institutions sont également dotées de bureaux dédiés aux questions relatives à l'enfance.

33. La Commission éthiopienne des droits de l'homme et le Bureau du Médiateur travaillent en collaboration avec le PNUD dans le cadre du Programme d'institutions démocratiques. Cette collaboration a donné naissance à différents programmes et projets destinés aux enfants. Par exemple, la Commission a procédé à l'examen des résultats du premier cycle d'enseignement, en a identifié les carences et a recommandé des stratégies. Ces recommandations ont ensuite été examinées au regard du droit des enfants d'être protégés, puis intégrées au programme d'instruction civique. De plus, en collaboration avec tous les bureaux régionaux de l'éducation, la Commission a sélectionné 90 écoles primaires pilotes et conçu un programme pour que les enfants puissent y exercer leurs droits.

34. Pour que la Commission éthiopienne des droits de l'homme soit accessible à l'ensemble de la population, six antennes régionales ont été ouvertes dans les régions de Tigré, Amhara, Oromia, Somali, Gambela et SNNPR. Ces antennes sont pleinement opérationnelles. De la même façon, le Bureau du Médiateur a achevé les préparatifs de l'ouverture d'antennes dans cinq régions: Tigré, Oromia, Amhara, SNNPR et Dire Dawa.

35. Récemment, la Commission éthiopienne des droits de l'homme a signé un protocole d'accord avec 16 universités publiques du pays pour ouvrir des centres d'aide juridique et fournir des services juridiques gratuits aux groupes défavorisés, en particulier les femmes et les enfants. En outre, 39 centres d'aide juridique gratuite ont été ouverts à l'échelon des woreda, en collaboration avec l'Association des juristes éthiopiennes. La Commission appuie désormais plus de 104 centres d'aide juridique.

36. Depuis 2007/08, la Commission organise des forums consultatifs annuels permettant aux parties prenantes de partager leur expérience en matière d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants. Les participants sont issus des tribunaux fédéraux et

régionaux, des Bureaux de la justice, des bureaux chargés de la condition de la femme et de l'enfance, des associations de femmes et de jeunes, et d'ONG. Chaque année, les participants définissent les lacunes et les difficultés rencontrées dans le domaine de la prévention et de l'intervention en matière de violence à l'égard des femmes et des enfants, et partagent les meilleures pratiques pour apporter des améliorations.

37. La Commission a par ailleurs reçu des plaintes déposées par des enfants ou pour leur compte concernant des violations de leurs droits, et procédé à des enquêtes. Elle a également pris des initiatives pour enquêter sur les conditions de vie dans les prisons et les orphelinats, a recommandé plusieurs mesures correctives et s'est employée à sensibiliser la population à son travail, notamment en diffusant des annonces sur la télévision nationale.

38. Le Bureau du Médiateur a créé dans 9 régions et 2 villes-régions 11 parlements d'enfants pilotes pleinement pourvus financièrement et matériellement. Plus de 60 parlements d'enfants ont également vu le jour à l'échelon des woreda. Les institutions ont dispensé aux enfants parlementaires une formation pour renforcer leurs capacités, qui s'est déroulée en 36 cycles. De la même façon, les membres fondateurs ont organisé 36 réunions consécutives, qui ont permis aux enfants d'exprimer librement leur opinion sur toutes les questions les intéressant. On peut donc constater que les opinions de chaque enfant sont dûment prises en considération eu égard à son âge et son degré de maturité, ce qui est l'un des principes généraux de la Convention (art. 12).

39. Le Bureau du Médiateur reçoit des plaintes pour mauvaise administration et procède à des enquêtes. Toutefois, les enfants ne pouvant porter plainte que par l'intermédiaire de leurs parents ou leur représentant légal, seules la détermination et la fermeté de ces derniers peuvent permettre au Médiateur de réussir à traiter les problèmes de violation des droits de l'enfant. C'est pourquoi, à ce jour, le nombre de plaintes qu'il reçoit est infime. Il envisage donc de concevoir un mécanisme permettant de recueillir directement les témoignages des enfants de façon à les encourager à porter plainte et à s'exprimer au travers des parlements d'enfants.

40. Des activités comme la formation des comités des droits de l'enfant, la distribution de brochures adaptées aux enfants, la célébration d'événements internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant (assortis de réunions-débats, d'émissions de télévision et de discussions avec les enfants des orphelinats) font partie des moyens employés par le Gouvernement pour faire connaître la Convention au grand public. La traduction en amharique, tigrina, oromo et d'autres langues locales de la Constitution et des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme par la Commission est également un progrès important dans ce domaine.

41. Le Bureau du Médiateur a organisé pour les enfants parlementaires 37 formations de trois jours sur la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, les droits constitutionnels et autres des enfants, et le principe de bonne gouvernance. Il a également organisé 37 formations d'une journée à l'intention des différents organismes exécutifs, législatifs et judiciaires sur les questions se rapportant aux droits de l'enfant.

42. Le Bureau du Médiateur a par ailleurs procédé à 10 contrôles de 50 organismes publics suite à des allégations de mauvaise administration signalées par des enfants parlementaires. Il a également mené des recherches sur les résultats obtenus par les parlements d'enfants et élaboré une directive visant à les organiser et les renforcer.

43. Le Bureau du Médiateur a organisé le Forum national du Parlement des enfants au cours duquel des enfants parlementaires sélectionnés dans tout le pays ont tenu des consultations avec le Président éthiopien et le Président du Parlement. Chaque parlement d'enfants a présenté un rapport sur les résultats des actions qu'il a menées pour remédier aux problèmes de mauvaise administration.

44. Le travail des enfants parlementaires consiste aussi à combattre les pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines, les enlèvements, les mariages précoces et la violence à l'égard des femmes et des enfants, notamment les coups, la maltraitance, le viol, etc. Les enfants parlementaires travaillent également sur la protection de l'environnement, la santé, l'enseignement, la justice et différentes questions sociales, politiques et économiques. Les parlements d'enfants permettent donc à différents secteurs de travailler avec les enfants.

45. En collaboration avec la Fédération de la jeunesse éthiopienne, le Bureau du Médiateur a dispensé une formation des formateurs à 2 879 jeunes dirigeants et membres de la Fédération. Cette formation était consacrée aux droits des groupes vulnérables, dont les enfants. Ce sont ainsi 4 345 305 citoyens qui ont été informés sur les droits de l'enfant. En 2011, en collaboration avec la Fédération des femmes, le Bureau du Médiateur a lancé une campagne similaire à l'intention de 5 millions de citoyens.

46. Le Bureau du Médiateur a organisé différents ateliers de sensibilisation à l'intention de plus de 15 000 personnes issues d'organismes exécutifs, législatifs et judiciaires, qui se sont déroulés à différentes périodes. Deux fois par an, il organise également des réunions avec les enfants parlementaires pour discuter de leurs préoccupations en matière de mauvaise administration et des questions se rapportant à leurs droits.

47. Le Bureau du Médiateur a organisé la production et la diffusion dans les médias de différentes émissions et annonces sur la question des droits de l'enfant. Des articles ont par ailleurs été publiés dans les revues et les journaux, et des affiches et brochures ont été imprimées et distribuées au public.

48. Le Gouvernement s'est attaché à renforcer ces institutions en les dotant de ressources humaines et financières provenant de fonds publics et d'organismes des Nations Unies. Par exemple, le budget alloué par le Gouvernement à la Commission éthiopienne des droits de l'homme et au Bureau du Médiateur est passé de 7 332 700 de birr en 2008 à 8 404 900 de birr en 2010.

49. Les activités de la Commission éthiopienne des droits de l'homme comprennent des visites de contrôle dans les orphelinats et les établissements de protection de remplacement pour vérifier la qualité de leurs services au regard des droits de l'homme. Si la norme est inférieure à celle requise, la Commission recommande des améliorations immédiates et peut même faire fermer l'établissement.

50. La Commission a élaboré le deuxième plan stratégique pour la période 2011/12-2015/16 en s'attachant particulièrement aux droits fondamentaux des femmes, des enfants et autres groupes vulnérables de la société.

51. La Commission a par ailleurs inspecté plus de 95 % des établissements pénitentiaires du pays en vue de faire des recommandations aux autorités concernées. Les enfants (par définition, les mineurs de moins de 18 ans) placés en détention et ceux accompagnant leur mère détenue ont reçu une attention toute particulière lors de ces visites de contrôle. Après les inspections, la Commission a recommandé les améliorations à apporter aux conditions de vie dans ces lieux et au respect des droits fondamentaux des personnes détenues.

52. La Commission a visité deux fois le centre fermé pour enfants en 2011 et formulé des recommandations: la plupart ont été acceptées et des mesures appropriées ont été prises par les autorités compétentes. Suite aux constatations faites lors des inspections, le personnel du centre a bénéficié d'une formation aux droits de l'homme, à la Convention et à d'autres lois et normes locales et internationales s'appliquant aux enfants en général et aux enfants en conflit avec la loi en particulier.

53. La Commission a également dispensé différentes formations à un large éventail de citoyens, dont des enseignants, des agents pénitentiaires, des fonctionnaires de police, des professionnels des médias, des militaires, des représentants des collectivités et des membres du parlement fédéral et des parlements régionaux.

54. Le concours annuel de procès simulé organisé par la Commission est un bon exemple des efforts déployés pour diffuser le contenu de la Convention auprès du public. En 2011 et 2012, les participants au concours ont débattu sur l'adoption internationale. Cela a permis de sensibiliser à la question les étudiants en droit de presque toutes les universités du pays et le programme a été diffusé à la télévision nationale. Une réunion-débat a également été organisée sur l'adoption internationale et la Convention de La Haye.

F. Ressources consacrées aux enfants

55. Le budget est crucial pour faire progresser la survie, la protection et le développement des enfants. C'est particulièrement vrai pour les familles dont la capacité à pourvoir financièrement aux besoins fondamentaux de leurs enfants est limitée, de sorte que leur accès aux services de base est loin d'être satisfait.

56. Le Gouvernement continue d'augmenter les ressources qu'il affecte au développement des adultes et des enfants, comme en témoigne le budget qu'il y a consacré ces dernières années. Par exemple, le budget annuel de l'État est passé de 28 031 758 089 de birr en 2005/06 à 71 281 521 463 de birr en 2009/10. Le budget annuel consacré à l'enseignement et à la santé est passé respectivement de 2 744 244 304 de birr en 2005/06 à 6 755 966 147 de birr en 2009/10 et de 529 660 215 de birr en 2005/06 à 3 786 096 503 de birr en 2009/10. Cela montre la volonté du Gouvernement d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'enfant. Pour plus d'informations, se reporter au tableau 1 (Dotations budgétaires aux secteurs publics).

G. Collecte de données

57. Le Gouvernement collabore avec le Bureau central des statistiques pour remédier aux lacunes concernant les données sur les enfants, par exemple en collectant les données ventilées par âge, sexe et situation familiale des enfants pour le recensement national de 2007. Par ailleurs, l'Enquête sur la démographie et la santé en Éthiopie, 2011 commandée par le Ministère de la santé a été réalisée par le Bureau central des statistiques. Les enfants qui entrent en contact avec les forces de l'ordre sont systématiquement enregistrés dans une base de données conçue par les Services de police fédéraux d'Éthiopie, le Tribunal fédéral et le Ministère de la justice: toutes les infractions pénales à l'encontre d'enfants, notamment les violences sexuelles, la traite et l'abandon, sont donc enregistrées. Le Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse prévoit la création d'une base de données sur les orphelins et autres enfants vulnérables. Pour plus d'informations, se reporter au tableau 2 (Nombre d'orphelins par âge et sexe).

H. Diffusion, formation et sensibilisation

58. Le Gouvernement éthiopien, en collaboration avec l'UNICEF, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile, s'emploie activement à sensibiliser le public à la Convention et à le mobiliser autour des droits de l'enfant. À cet effet, il organise des campagnes telles que la célébration de la Journée mondiale de l'enfance, la Journée de l'enfant africain et la Journée internationale des droits de l'homme à l'échelon national, régional et local, avec la participation active des enfants. Par ailleurs,

il recourt largement aux médias pour transmettre à la communauté des messages sur les droits de l'enfant.

59. Des organisations gouvernementales et non gouvernementales se sont occupées de la traduction en 11 langues locales de la Convention relative aux droits de l'enfant et de sa diffusion auprès d'institutions et de professionnels divers. La Commission éthiopienne des droits de l'homme a distribué quelque 50 000 exemplaires des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, dont la Convention relative aux droits de l'enfant, et 40 000 exemplaires de la Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie. Différentes brochures sur les droits de l'enfant ont été distribuées au public. Par ailleurs, le Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse et ses bureaux régionaux ont distribué dans les régions 50 000 exemplaires supplémentaires de la brochure sur la Convention relative aux droits de l'enfant.

60. Le Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse, en collaboration avec ses bureaux régionaux, a organisé différentes formations sur la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces formations ont été dispensées à des représentants de différents secteurs de l'État et de la société, dont des directeurs d'école, des professionnels de santé, des travailleurs sociaux, des procureurs, des membres du personnel judiciaire, des fonctionnaires de police, des chefs religieux, des personnes âgées, des responsables d'organisations communautaires et des représentants d'ONG. Destiné à toutes les couches de la population, ce processus a modifié de façon notable le regard de la société sur les enfants. Le Ministère a également fait préparer et distribuer 2 000 exemplaires du manuel de formation à la Convention aux organismes concernés et au public.

61. Le Comité des droits de l'enfant, l'Équipe spéciale nationale pour les orphelins et autres enfants vulnérables, le Comité directeur national contre la violence et l'exploitation sexuelles dont sont victimes les enfants et le Comité directeur national contre le travail des enfants ont appuyé ces actions au travers d'activités de sensibilisation aux droits de l'enfant à l'échelon de l'État, des régions, des zones et des *woreda*.

62. Par ailleurs, le troisième rapport périodique, les observations finales et autres documents pertinents ont été publiés et largement diffusés. De plus, le Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse et ses organes d'appui ont organisé des ateliers consultatifs à l'échelon fédéral et régional.

63. Les droits de l'enfant ont été intégrés dans les formations dispensées par l'École de police fédérale éthiopienne et ses établissements de formation. Quelque 80 parlements d'enfants ont été créés à l'échelon de l'État, des régions et des *woreda*, et presque toutes les écoles du pays se sont dotées d'un club des droits de l'enfant, ce qui leur permet de sensibiliser les élèves et les communautés scolaires au travers des *minimédias* scolaires et d'autres mécanismes.

64. Des modules spécifiques encourageant le professionnalisme dans le respect et le suivi des droits de l'homme ont été intégrés dans les programmes scolaires et ceux des instituts de formation des maîtres et des établissements d'enseignement supérieur. Le Ministère de l'éducation a approuvé des aides méthodologiques permettant aux enseignants d'instruire les élèves sur les droits de l'homme. Les enfants sont par ailleurs informés sur leurs droits dans les cours d'instruction civique à l'école.

I. Coopération avec la société civile

65. L'adoption de la loi n° 621/2009 sur les associations et les organismes caritatifs a créé un cadre juridique approprié pour administrer le secteur, défini le domaine d'intervention de ces organisations, créé des conditions propices à leur fonctionnement et défini leurs relations avec les organismes du secteur. Actuellement, les organisations de la

société civile jouent un rôle important en matière de prise en charge et d'accompagnement des orphelins et autres enfants vulnérables.

66. Les organisations de la société civile interviennent dans sept principaux secteurs de services considérés comme essentiels pour les enfants vulnérables 1) hébergement et prise en charge; 2) renforcement économique; 3) protection juridique; 4) soins de santé; 5) soutien psychologique; 6) enseignement, alimentation et nutrition; et 7) soins coordonnés entre tous les secteurs pour fournir aux bénéficiaires du programme un ensemble de services appropriés. La coordination des soins concerne tous les secteurs de services, fournit des dispositifs efficaces de partage des informations et assure un bon niveau de coopération, une vision collective et des engagements à long terme.

III. Définition de l'enfant (art. 1^{er})

67. Pour des informations détaillées sur la définition de l'enfant conformément à l'article 1^{er} de la Convention, se référer aux paragraphes 57 à 61 et/ou aux pages 17 et 18 du troisième rapport périodique du 28 octobre 2005 (CRC/C/129/Add.8).

IV. Principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12)

A. Non-discrimination (art. 2)

68. La Constitution fédérale et les Constitutions des États régionaux d'Éthiopie interdisent la discrimination fondée sur la race, la nation, la nationalité ou autre origine sociale, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, la situation de fortune, la naissance ou toute autre situation. Un grand nombre d'autres lois secondaires, politiques et stratégies contribuent à lutter contre la marginalisation et à garantir l'égalité des chances et des résultats.

69. Considérant que les filles ne bénéficiaient pas d'une pleine et égale participation à l'enseignement, le Gouvernement éthiopien a mis en place une Stratégie nationale d'éducation en faveur des femmes/filles 2009/10. Les normes traditionnelles et les perceptions négatives entravant la participation des filles à l'enseignement sont combattues au moyen d'actions de sensibilisation de la communauté et d'activités d'information menées par les associations parents-enseignants dans le cadre du plan d'amélioration des écoles du secteur de l'enseignement.

70. Une Politique nationale de lutte contre le VIH/sida a été adoptée en 1998 pour éliminer la discrimination à l'égard des enfants affectés et infectés par le VIH/sida. Cette politique porte sur la prévention, le contrôle et le traitement du VIH/sida. Elle précise que les personnes vivant avec le VIH/sida «ne feront l'objet d'aucune restriction spéciale en matière d'emploi, d'enseignement, d'accès aux équipements publics ou de logement». Le plan stratégique adopté en 2004 pour renforcer la lutte multisectorielle contre le VIH/sida (2004/08) mettait l'accent sur la protection des droits des personnes infectées et affectées par le VIH/sida.

71. L'Administration chargée des réfugiés et des rapatriés prend les mesures nécessaires pour garantir que les enfants réfugiés soient traités de façon appropriée et pour assurer leur protection contre la discrimination et la maltraitance, leur accès à des soins médicaux gratuits, à l'enseignement, à l'aide sociale et psychologique, et à un hébergement sûr. Actuellement, l'Éthiopie fournit des services de base à 273 323 réfugiés de pays voisins: la Somalie, le Soudan, le Kenya et l'Érythrée.

B. Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)

72. Des efforts conséquents ont été déployés pour que l'intérêt supérieur de l'enfant soit l'une des considérations premières dans les décisions concernant les enfants, à titre individuel ou collectif. Il s'agit notamment des questions de garde de l'enfant (Code de la famille, art. 113) et des dispositions en matière de protection de remplacement. La Constitution fédérale, les Constitutions des États, la législation sur la famille et des directives administratives sur des questions diverses fournissent le cadre juridique consacrant le principe d'intérêt supérieur de l'enfant.

73. Le Ministère de la justice a créé dans chaque ministère public d'Addis-Abeba et de Dire Dawa des équipes d'enquête et de poursuites spécialisées visant en particulier les auteurs de maltraitance et de négligence envers des enfants. De la même façon, une Unité de protection des femmes et des enfants a été établie dans différents postes de police du pays. Le Gouvernement et des ONG s'emploient activement à doter ces unités des ressources humaines et matérielles nécessaires.

74. Le nombre de juridictions spécialisées adaptées aux enfants qui jugent les affaires d'enfants victimes ou d'enfants accusés d'avoir enfreint la loi est en augmentation. Les juges et les procureurs de ces instances sont formés à la justice pour mineurs et aux techniques de traitement des enfants au sein du système judiciaire. Ces juridictions sont dotées de travailleurs sociaux chargés de faciliter la communication entre les enfants et le tribunal, et de fournir aux enfants un soutien affectif et psychologique. Par ailleurs, les enfants qui ont besoin d'une aide psychologique supplémentaire sont orientés vers des organismes publics et des ONG qui fournissent ce service. Actuellement, les enfants victimes de maltraitance et de violence peuvent bénéficier de services complets dans trois centres (Addis-Abeba, Amhara et SNNPR). Ces centres sont bâtis sur le modèle du Centre de soins de Thutuzela, en Afrique du Sud, destiné aux victimes de violence sexiste, qui fournit des services juridiques, psychologiques et médicaux aux femmes et aux enfants en matière d'adoption nationale et internationale, d'enseignement (primaire essentiellement), etc.

C. Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)

75. L'article 15 de la Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie dispose que tout individu a droit à la vie et que nul ne peut être privé de sa vie, sauf à titre de sanction pour une infraction pénale grave définie dans la législation. L'article 36 de la Constitution consacre expressément le droit de l'enfant à la vie. En Éthiopie, la peine capitale ne peut être prononcée à l'encontre de personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits, conformément aux dispositions de l'article 176 du Code pénal de 1994.

76. La pneumonie, la diarrhée, le paludisme, les problèmes néonataux, la malnutrition et le VIH/sida, voire, souvent, une combinaison de ces conditions, sont les principales causes de mortalité infantile. Conscient du fait qu'il lui incombe de garantir la survie et le développement des enfants, le Gouvernement éthiopien a pris différentes mesures pour lutter contre les problèmes de santé des enfants et, ainsi, faire reculer la mortalité infantile et juvénile, et favoriser le bien-être et le développement des enfants.

77. Les programmes conçus pour améliorer la survie des enfants sont, notamment, les programmes de vulgarisation sanitaire, la stratégie de survie de l'enfant et le programme national de nutrition. Des mesures spéciales ont été adoptées pour garantir la survie et le développement des enfants grâce à des services gratuits de soins néonataux, de vaccination, de prévention de la transmission mère-enfant (PTME) du VIH/sida et de thérapie antirétrovirale. Par ailleurs, les enfants ont droit à l'enseignement primaire gratuit et les

orphelins et autres enfants vulnérables à des services de prise en charge et d'accompagnement. Ces mesures sont exposées dans la section du présent rapport consacrée à la santé.

D. Respect de l'opinion de l'enfant (art. 12)

78. Dans les procédures administratives et judiciaires impliquant des enfants, l'opinion de l'enfant concerné doit être prise en considération. Par exemple, le droit de la famille éthiopien dispose qu'un tribunal saisi d'une affaire d'adoption doit entendre le point de vue de l'enfant (art. 804 du Code de la famille révisé, art. 194 de la loi de 2000).

79. La Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie dispose que chacun a droit à la liberté d'expression. Aujourd'hui, plusieurs nouvelles initiatives favorisent la participation des enfants et leur donnent la possibilité d'exprimer leurs points de vue. L'une d'elles est la création des parlements d'enfants, dont les membres élus dans les écoles forment à l'échelon municipal un parlement leur permettant de participer aux processus démocratiques pendant une durée déterminée. Actuellement, près de 80 parlements d'enfants ont été instaurés dans les principales villes du pays, dont chacun se compose de quelque 100 membres. Leurs représentants assistent fréquemment à des réunions avec les parlements régionaux, les conseils régionaux et les conseils municipaux, lors desquelles ils peuvent exprimer leurs opinions et leurs préoccupations.

80. Les clubs des droits de l'enfant organisés dans les écoles donnent également aux enfants l'occasion de se réunir pour donner leur avis et promouvoir leurs intérêts.

81. Par ailleurs, les enfants peuvent aussi s'exprimer dans le cadre des émissions de radio et de télévision pour les enfants et les jeunes, des associations publiques, des Coalitions de santé communautaire et des clubs d'enfants orphelins. De plus, différents forums et manifestations sollicitent la participation d'enfants aux affaires qui les concernent telles que le débat sur le projet de politique globale en faveur de l'enfance.

82. Des manifestations et célébrations telles que la Journée de l'enfant africain et la Journée mondiale de l'enfance donnent aux enfants l'occasion de s'exprimer. Toutes ces actions modifient progressivement les perceptions et pratiques sociétales profondément ancrées qui ne laissent aucune place aux opinions et vues des enfants.

83. Les organismes publics et des ONG s'efforcent d'encourager les enfants à s'exprimer au travers de supports innovants tels que les concours artistiques et littéraires.

V. Libertés et droits civils (art. 7, 8, 13 à 17 et 37 a))

A. Nom et nationalité

84. Aux termes de la loi n° 378/2003 sur la nationalité, un individu né d'un ou de deux parents éthiopiens acquiert la nationalité éthiopienne. La loi ne fait aucune distinction entre les enfants nés dans le mariage ou hors mariage. En outre, conformément à la Convention et à d'autres instruments internationaux, la loi accorde la nationalité éthiopienne aux enfants abandonnés trouvés en Éthiopie, sauf en cas de preuve de leur nationalité étrangère.

B. Enregistrement des naissances

85. L'Éthiopie ne ménage pas ses efforts pour mettre en place un système d'enregistrement des naissances. Le projet de loi déposé devant la Chambre des représentants du peuple a été renvoyé au Ministère de la justice.

86. Entre-temps, le Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse, et ses bureaux régionaux, en collaboration avec l'UNICEF, ont mis en place un projet pilote d'enregistrement des enfants dans 10 kebele ruraux et 8 kebele urbains d'Addis-Abeba, Dire Dawa, Amhara et Tigré. Ce projet mené d'avril 2009 à décembre 2010 a permis d'enregistrer un total de 28 541 enfants. Les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de cette phase expérimentale sont actuellement documentés et analysés pour être pris en compte dans l'élaboration du système d'enregistrement des naissances du pays et de la loi le concernant.

C. Liberté d'association et de réunion pacifique (art. 15)

87. La Constitution (art. 30 et 31) proclame le droit de tout individu à la liberté d'association et de manifestation pacifique, quelle qu'en soit la cause ou l'objectif. L'article 13 1) de la loi n° 147/1998 sur les sociétés coopératives dispose que tout individu peut devenir membre d'une coopérative s'il est âgé de 14 ans révolus. Comme indiqué dans la section consacrée au respect de l'opinion de l'enfant, les clubs d'enfants, les parlements d'enfants et autres manifestations mobilisant les enfants montrent que la situation des enfants en tant que détenteurs de droits s'améliore.

88. Les centres pour la jeunesse, dont le nombre a augmenté ces dernières années, fournissent aux adolescents un espace pour se réunir, échanger des idées et exprimer leurs préoccupations. Actuellement au nombre de 450, ces centres proposent une formation aux compétences utiles pour la vie quotidienne, des loisirs, des informations et des services en matière de santé génésique et autre. Les jeunes ont indiqué que ces structures étaient pour eux une occasion prometteuse de participer aux affaires publiques et à l'élaboration des politiques, mais aussi d'accéder à de nombreux services, et qu'elles constituent un point de départ pour des actions plus concrètes au sein de leur communauté.

D. Protection de la vie privée (art. 16)

89. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 26 de la Constitution consacrent le droit de chacun à la vie privée. La vie privée des enfants impliqués dans une procédure judiciaire est donc protégée. De plus, les professionnels qui travaillent avec des enfants sont tenus d'observer des pratiques éthiques et un code de conduite protégeant la vie privée des intéressés.

90. Le Ministère de la justice a élaboré un projet de directives en matière d'enquêtes et de poursuites sur les infractions pénales commises à l'encontre des enfants et des femmes, et de conseils psychologiques à dispenser. Des procureurs, des juges, des fonctionnaires de police, des membres du corps médical et des travailleurs sociaux ont ainsi suivi une formation sur la façon d'enquêter et de traiter les enfants et les femmes victimes. Cette formation portait notamment sur les compétences et techniques nécessaires pour respecter la confidentialité des informations personnelles et autres recueillies au cours des évaluations et sur les approches à adopter pour respecter la dignité et l'intégrité des enfants.

91. Par exemple, les spécialistes doivent créer un lien avec l'enfant pour le rassurer avant de procéder à une quelconque évaluation. Le témoignage de l'enfant doit être tenu confidentiel et ne peut être partagé qu'avec des professionnels de la protection de l'enfance.

E. Accès à une information appropriée (art. 17)

92. La Constitution éthiopienne et la loi n° 590/2008 sur la liberté des médias et l'accès à l'information s'appliquent à tous les membres de la société, y compris les enfants. Actuellement, le pays compte une chaîne de télévision nationale et trois chaînes régionales gratuites, cinq stations de radio émettant en ondes courtes et moyennes et 36 stations FM. La station de radio FM 97.1 émet vingt-quatre heures sur vingt-quatre à Addis-Abeba et dans les environs.

93. Le Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse travaille en étroite collaboration avec l'Agence éthiopienne de radiodiffusion (ERTA) et la Radio Fana Broadcasting Corporation pour diffuser chaque année un nombre déterminé d'heures de programmes du service public destinés aux enfants. Presque tous les médias audiovisuels diffusent dans les trois langues locales des émissions sur les centres d'intérêt des enfants et des jeunes.

94. Les radiodiffuseurs bénéficient d'une formation et de conseils sur les effets possibles de certains films inappropriés dont la diffusion publique est autorisée.

95. Le Gouvernement encourage activement l'utilisation de l'Internet dans les bureaux, les écoles et les foyers, ainsi que l'utilisation des services Internet mobiles. Les enfants ont largement et facilement accès aux services Internet dans les centres pour la jeunesse et les cybercafés. Selon la Synthèse des statistiques annuelles 2009/10 du Ministère de l'éducation, 37,3 % des écoles primaires (10 050) et 86,42 % des écoles secondaires (1 171) sont équipés d'une bibliothèque. Des bases de données, des versions numérisées de livres à grand tirage et d'autres ouvrages populaires sont à disposition dans les bibliothèques publiques et les enfants ont un accès gratuit et égal aux services de bibliothèque.

96. Outre les revues et journaux d'État, 51 revues et 48 journaux privés sont publiés et diffusés dans tout le pays.

F. Protection contre la torture et autres peines ou traitements dégradants (art. 37 a))

1. Châtiments corporels

97. Les châtiments corporels sont expressément interdits dans les établissements pour enfants d'Éthiopie. L'article 36 1) e) de la Constitution fédérale consacre le droit des enfants de ne pas être soumis à des châtiments corporels et autres traitements cruels et inhumains dans les écoles et autres institutions. En outre, le Ministère de l'éducation a publié en 1998 une circulaire énumérant les méthodes que les enseignants peuvent employer pour discipliner leurs élèves, dont les châtiments corporels exclus.

98. Le Gouvernement s'emploie activement à éliminer les châtiments corporels dans le milieu familial. Le Code de la famille révisé de 2000 a abrogé le droit des responsables d'un enfant de lui administrer un châtiment corporel léger. Le Code pénal révisé, quant à lui, admet les formes de discipline qui n'enfreignent pas la loi et visent à élever correctement les enfants (Code pénal révisé de 2005, art. 576). L'abrogation du «châtiment raisonnable» autorisé précédemment par le Code pénal de 1957 est une avancée positive.

99. Le recours aux châtiments corporels est très fréquent, non seulement par manque de sensibilisation aux violations des droits et de l'intégrité des enfants, mais aussi par méconnaissance des autres méthodes de discipline. C'est pourquoi le Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse, en coopération avec ses partenaires, a publié en 2009 et distribué plus de 6 000 exemplaires du Manuel de discipline positive pour l'éducation des enfants (2009) et des Directives sur la fourniture de services standard qui préconisent

différentes techniques pour modifier le comportement des enfants. Le Manuel est traduit en trois langues locales de façon à le rendre accessible à de nombreuses communautés. S'appuyant sur ces documents, le Ministère, ses bureaux régionaux et des ONG ont dispensé plusieurs formations à des personnes s'occupant d'enfants, à des experts de la condition de la femme, au personnel des bureaux de l'enfance et de la jeunesse, à des directeurs d'établissement scolaire et des enseignants, à des agents d'orientation et de conseils en matière familiale, à des fonctionnaires de police et à des travailleurs sociaux. D'autres parties prenantes utilisent également le manuel pour promouvoir cette question auprès du grand public.

100. Les établissements d'enseignement fédéraux et régionaux et les instances judiciaires s'emploient à éliminer les châtiments corporels à la maison et à l'école. Les tribunaux appliquent également la loi en excluant ces châtiments des peines qu'ils prononcent.

2. Torture et traitements dégradants

101. L'Éthiopie a ratifié la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants. Conformément à la Convention, l'article 18 de la Constitution dispose que «chacun a le droit d'être protégé contre les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants». La Constitution dispose également que «Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude» et que «la traite des personnes, à quelque fin que ce soit, est interdite». Le fait de contraindre quelqu'un à accomplir un travail forcé ou obligatoire est également contraire à la Constitution.

102. L'École de police fédérale éthiopienne et ses établissements de formation ont intégré les droits de l'enfant dans leur programme, élaboré un manuel de formation aux droits de l'enfant et organisé une série de conférences sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Des unités de protection de l'enfance sont créées au sein des postes de police du pays pour traiter les affaires impliquant des enfants.

103. Le Ministère de la justice a collaboré avec le Gouvernement norvégien pour dispenser une formation aux droits de l'homme à plus de 4 495 juges, procureurs, fonctionnaires de police et autres responsables de l'application des lois du gouvernement fédéral et des gouvernements locaux. Cette formation portait sur les normes nationales et internationales relatives aux droits de l'homme, ainsi que sur les responsabilités conférées aux procureurs, juges et fonctionnaires de police par les dispositions de la Constitution éthiopienne et les normes internationales relatives aux droits de l'homme. La formation a été dispensée sur une période de cinq ans, de juin 2003 à décembre 2008.

104. Les équipes spécialisées de poursuites et d'enquête créées au sein du Ministère de la justice travaillent en étroite collaboration avec la police, du stade de l'enquête à celui des poursuites. Elles effectuent par ailleurs des visites pour vérifier le bien-être des enfants placés en détention et donnent des directives sur les mesures à prendre pour améliorer les conditions de cette détention.

VI. Milieu familial et protection de remplacement

105. Cette partie du rapport fait le point sur les actions engagées pour que la cellule familiale fonctionne de façon idéale et pour assurer une protection de remplacement. Elle porte sur les responsabilités parentales, la cellule familiale, la pension alimentaire et l'entretien des enfants, l'adoption, les déplacements illicites, la maltraitance et les placements visés aux articles 5, 9 à 11, 18 (par. 1 et 2), 19 à 21, 25, 27 (par. 4) et 39 de la Convention.

106. Le Gouvernement est convaincu que c'est dans un milieu familial bienveillant que l'enfant peut au mieux s'épanouir. À cet effet, les familles monoparentales, indigentes ou risquant de le devenir bénéficient d'un soutien.

A. Milieu familial et fourniture de conseils par les parents (art. 5)

107. La Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et la législation secondaire du pays, d'une façon générale, sont conformes aux dispositions de la Convention selon lesquelles l'éducation des enfants relève de la responsabilité des parents. Le Gouvernement reconnaît donc l'importance de la famille comme principal environnement naturel favorable à la croissance et au bien-être des enfants. Partant, toutes les parties prenantes, à l'échelon fédéral et régional, s'emploient à améliorer les capacités des parents et à renforcer le milieu familial.

108. Le Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse, et ses bureaux, en collaboration avec les administrations et les ONG concernées, ont organisé une série de séminaires de sensibilisation et des séances de dialogue communautaire à l'intention des familles. Ces séances étaient consacrées aux droits de l'enfant, aux compétences parentales, aux pratiques traditionnelles préjudiciables, à la prévention et aux causes des problèmes des enfants, aux mécanismes pour les traiter et aux relations familiales.

109. En ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de développement du secteur de l'enseignement et du Programme de développement du secteur de la santé, d'autres programmes ont été mis en place pour sensibiliser les parents à la nécessité d'envoyer leurs enfants à l'école et d'utiliser les services de santé familiale, dont les cinq composantes comprennent la santé maternelle et infantile, la planification familiale et la santé génésique des adolescents.

110. Outre ces programmes, d'autres actions de sensibilisation des parents ont été menées ces cinq dernières années, à l'échelon fédéral et régional, accompagnées de célébrations hautes en couleur à l'occasion de manifestations nationales et internationales telles que la Fête des parents, la Fête des mères et la Journée de l'allaitement. Ces actions multisectorielles, ainsi que la sensibilisation et la participation accrues des parents à différents programmes, ont produit d'excellents résultats comme l'augmentation du taux de scolarisation des enfants, l'amélioration de leur état de santé et le recul des pratiques traditionnelles préjudiciables.

111. Cette sensibilisation et cette participation accrues des parents aux différents programmes ont produit des résultats remarquables en termes de taux de scolarisation des enfants, d'amélioration de leur état de santé et de recul des pratiques traditionnelles préjudiciables.

B. Responsabilités communes des parents (art. 18)

112. L'Éthiopie continue de considérer que les parents ont des responsabilités communes pour l'éducation des enfants. Le Gouvernement est conscient du fait que certaines familles procurent un environnement sûr à leurs enfants, tandis que d'autres ont besoin d'être aidées pour créer un cadre favorable.

113. À cet effet, des actions ont été engagées pour aider les familles vulnérables (familles nombreuses, monoparentales, dirigées par un enfant ou comptant un enfant handicapé) à s'occuper de leurs enfants. Des programmes d'aide à ces familles pauvres ont été établis et sont en cours de mise en œuvre.

114. Le Plan de développement accéléré pour éliminer la pauvreté devrait permettre aux ménages de parvenir à la sécurité alimentaire au travers de réinstallations volontaires, du développement des actifs des familles, de la mise en place de programmes de filet de sécurité productif et de l'introduction d'activités non agricoles. Des activités de vulgarisation agricole ont par ailleurs été conçues pour répondre aux problèmes des familles souffrant de pauvreté.

115. Grâce au Programme de sécurité alimentaire, 8,29 millions de personnes en situation d'insécurité alimentaire «chronique» devraient parvenir à la sécurité alimentaire en cinq ans (2005/06-2009/10), tandis que la situation des 6,71 millions de personnes dont l'insécurité alimentaire est «temporaire» devrait nettement s'améliorer. Depuis 2003, la dépendance vis-à-vis de l'aide d'urgence a ainsi régressé (Plan de développement accéléré pour éliminer la pauvreté 2006 du Ministère des finances et du développement économique).

116. Sur les 205 130 ménages qui se sont réinstallés volontairement en 2003/04-2009/10, 91,1 % (186 914) sont désormais autosuffisants en termes d'alimentation (Ministère des finances et du développement économique, 2010).

117. Un dispositif d'accumulation d'actifs a été mis en place pour remédier au problème de perte d'actifs des ménages, l'une des principales causes d'insécurité alimentaire. Ce dispositif comprend la distribution de petits animaux (moutons, chèvres et poulets), la production laitière, l'engraissement d'animaux, l'achat de bœufs et de charrues, l'irrigation à petite échelle, la production de miel et la culture du café. Ce dispositif a bénéficié à 186 914 foyers grâce à des facilités de crédit aménagées à cet effet.

118. Les ménages ruraux pauvres ont bénéficié du Programme de filet de sécurité productif, une forme de programme de sécurité sociale intégrée dans le vaste Programme de sécurité alimentaire national. Le Programme a été mis en place en 2005 au bénéfice de 4,8 millions de personnes souffrant d'insécurité alimentaire chronique dans les États régionaux de Amhara, Oromia, Tigré, SNNPR et Harari, ainsi que dans la ville-région de Dire Dawa, couvrant au total 192 woreda et villes-régions.

119. Les deux principaux objectifs du Programme de filet de sécurité productif sont de compenser les faibles revenus des ménages en situation d'insécurité alimentaire chronique et de les intégrer dans des programmes de travaux publics pour constituer des actifs communautaires générateurs de revenus. Le Programme de filet de sécurité productif est l'un des types de protection sociale les plus efficaces et méritoires d'Éthiopie. Opérationnel dans quelque 300 woreda, son nombre de bénéficiaires est passé de 4,5 millions en 2005 à quelque 8 millions en 2010. De même, l'expansion des services de microfinance pour octroyer des crédits est l'un des moyens d'action du Gouvernement pour permettre aux familles urbaines et rurales pauvres d'accroître leur productivité, d'améliorer les intrants et d'augmenter leurs revenus.

120. L'Agence fédérale pour le développement des microentreprises et des petites entreprises, et ses antennes régionales, proposent une formation technique et professionnelle aux femmes organisées en microentreprise et petite entreprise. Les femmes bénéficient également d'un système de crédit et de conseils sur la gestion d'entreprise, et l'accès de leurs produits aux marchés est facilité. Ces cinq dernières années, des femmes chefs de famille se sont organisées en coopératives et en syndicats pour accéder au crédit.

121. Un programme comprenant la fourniture de denrées alimentaires et d'un toit, d'une activité rémunératrice, ainsi que d'une formation et d'un capital initial pour entreprendre une activité rémunératrice a été mis en place pour aider les familles affectées par le VIH/sida. En 2009/10, quelque 104 399 personnes séropositives ont bénéficié de denrées alimentaires et d'un logement, 47 370 d'une formation pour entreprendre une activité rémunératrice et 54 942 d'un capital initial pour entreprendre cette activité. Toutefois, si les principaux bénéficiaires d'une aide matérielle régulière, quelle qu'en soit la forme, sont les

familles pauvres, les ressources financières limitées font que, pour l'instant, les besoins d'aide de toutes les familles avec enfants ne sont pas satisfaits.

122. Le Plan de croissance et de transformation pour la période quinquennale 2010/11-2014/15 vise à concrétiser la vision à long terme de l'Éthiopie et à soutenir sa croissance économique en s'appuyant sur les expériences tirées de la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement et sur l'adoption de mesures pour surmonter les difficultés se présentant au cours de la mise en œuvre. Par conséquent, le Gouvernement continuera de s'efforcer à éliminer la pauvreté et à accroître les possibilités d'emploi en stimulant une croissance économique rapide et diversifiée d'une façon plus coordonnée et structurée.

C. Séparation d'avec les parents (art. 9)

123. L'article 245 du Code de la famille dispose que «le responsable légal d'un mineur peut être destitué par le tribunal si le mineur ne reçoit pas les soins que son état exige, une bonne éducation morale ou une instruction correspondant à ses dispositions». L'article 659 du Code pénal, quant à lui, dispose que «un parent ou toute autre personne exerçant l'autorité de responsable ou de tuteur qui, à des fins lucratives ou par manquement à ses obligations, néglige de façon flagrante les enfants dont il a la charge et les laisse sans soins ou attention ou les expose à un danger moral ou physique, est passible d'une peine d'emprisonnement simple ou d'une amende. Dans les cas graves, le tribunal peut déchoir le coupable de ses droits familiaux.».

124. Conformément aux instruments juridiques en vigueur, différentes mesures ont été prises pour prévenir les ruptures familiales. Elles visent à la réadaptation sociale de la famille, à minimiser les effets de la rupture familiale et à maintenir l'enfant au sein de sa famille biologique. Parallèlement aux services sociaux fournis aux familles et aux enfants par les structures concernées, lorsque les parents ou le responsable légal ne remplissent pas leurs obligations d'éducation et/ou d'entretien à l'égard d'un enfant et/ou ont un impact négatif sur son comportement ou le traitent de façon cruelle, le travail de prévention de la négligence et de la maltraitance revient à tous les organismes et institutions du système. C'est pourquoi, dans certains cas, les enfants sont retirés à leurs parents/aidants et orientés vers d'autres programmes de prise en charge et d'accompagnement.

D. Réunification familiale (art. 10)

125. S'agissant du bien-être et de la protection de l'enfant, l'accent est également mis sur la réinsertion de l'enfant dans sa famille lorsque les conditions de sécurité le permettent.

126. La législation éthiopienne est pleinement compatible avec les dispositions de la Convention relatives à la réunification familiale et au droit d'un enfant d'entrer dans un État partie ou de le quitter à cette fin. L'Administration chargée des réfugiés et des rapatriés, l'un des organismes chargés des demandes de réunification familiale émanant d'un enfant ou d'un parent, facilite le processus de réunification. Ces cinq dernières années, de nombreux enfants ont été rendus à leurs parents dans le pays ou à l'étranger. Toutefois, on ne dispose pas de données ventilées à ce sujet.

127. Par ailleurs, en collaboration avec des organismes des Nations Unies comme l'UNICEF, des ONG et des organisations de la société civile, le Gouvernement éthiopien a pris des mesures pour rendre à leur famille les enfants qui en ont été séparés suite à un déplacement interne pour des raisons diverses.

E. Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant (art. 27, par. 4)

128. Le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant est régi par le Code de la famille. Les parents ont une obligation d'entretien envers leur enfant mineur et sont tenus de subvenir à ses besoins. S'ils ne fournissent pas les ressources nécessaires à cet effet, il sera obligatoirement procédé au recouvrement de la pension alimentaire. Le refus persistant de verser la pension est une infraction. Il revient au tribunal de déterminer le montant de la pension alimentaire en fonction des revenus des parents.

F. Enfants privés de leur milieu familial (art. 20)

129. La législation éthiopienne en vigueur fournit des garanties supplémentaires pour la protection sociale des orphelins et des enfants privés de protection parentale, et pour le respect des droits des enfants privés de leur milieu familial. Les responsabilités des institutions et organisations en termes de protection de ces droits sont visées dans le Code civil et le Code de la famille.

130. L'une des tâches du Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse est de faciliter les programmes de prise en charge et d'accompagnement pour les enfants privés de protection parentale. Les organisations gouvernementales et non gouvernementales s'occupant d'enfants fournissent différents services pour favoriser le bien-être des enfants vulnérables du pays. Le Ministère a adopté les directives révisées sur la protection de remplacement pour établir un instrument juridique sur la qualité du système de prise en charge des enfants. Le mode de protection de remplacement privilégié est la prise en charge communautaire car les structures et organisations locales sont mieux à même de répondre aux besoins affectifs, sociaux et physiologiques des enfants, et de les protéger efficacement et durablement contre la maltraitance et l'exploitation.

131. C'est ainsi que, ces cinq dernières années, 8 735 467 enfants ont bénéficié d'une prise en charge et d'un accompagnement dans le cadre de programmes communautaires, qui sont de plus en plus répandus dans le pays.

132. En l'absence de famille élargie, le placement en famille d'accueil et l'adoption nationale sont privilégiés pour les enfants privés de leur milieu familial car ils favorisent le développement positif de l'enfant. L'adoption internationale et le placement en institution sont des mesures de dernier ressort. Le placement en institution est une solution à court terme qui n'est adoptée que lorsque toutes les autres options ont été épuisées. Actuellement, le pays compte 149 structures accueillant 11 920 enfants privés de protection parentale.

133. Le Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse, et ses bureaux régionaux, en collaboration avec des ONG, ont dispensé une formation sur la sécurité des enfants dans les structures d'accueil afin d'aider les organismes de services sociaux à créer un environnement sûr pour les enfants et les jeunes qu'ils prennent en charge, dont les enfants handicapés. La formation portait également sur la prévention de la maltraitance d'enfants dans les organisations et les programmes, tant au niveau des orientations générales que de la mise en œuvre.

134. Chaque bureau régional du Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse, et chaque ville-région d'Éthiopie sont tenus de suivre, de contrôler et d'évaluer leurs organismes partenaires et les activités des structures d'accueil. Parmi les principaux mécanismes de suivi et de contrôle figurent les rapports périodiques, les visites sur place et les réunions de consultation. Les enseignements tirés des contrôles et des évaluations ont permis de prendre des mesures correctives concernant plusieurs établissements. Le Ministère organise des réunions annuelles pour renforcer le programme de contrôle et d'évaluation dans chaque région et ville-région et pour partager les réussites et les bonnes

pratiques. Le Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse a élaboré différentes directives pour réglementer la gestion des orphelinats. Ce sont, notamment, les directives sur la protection de remplacement, les directives sur les prestations de services standard relatives à la prise en charge et à l'accompagnement des orphelins et autres enfants vulnérables, et les directives sur les normes de prise en charge institutionnelle.

G. Examen périodique du placement (art. 25)

135. L'article 25 de la Convention souligne l'importance de l'examen périodique de toutes les circonstances relatives au placement d'un enfant pour recevoir des soins, une protection ou un traitement psychologique. Le Gouvernement éthiopien s'efforce donc d'établir des rapports périodiques sur les enfants placés dans différents lieux de protection de remplacement. Actuellement, en collaboration entre les organismes publics, des ONG et des organisations de la société civile, une action multisectorielle a été engagée pour renforcer le système de suivi et d'évaluation.

H. Adoption nationale et internationale (art. 21)

136. En vertu du Code de la famille fédéral et de ceux des États régionaux, un accord d'adoption ne prend effet que si le tribunal est convaincu que l'adoption respecte l'intérêt supérieur de l'enfant et l'approuve.

137. Le Gouvernement encourage l'adoption nationale afin de créer un milieu favorable à ce que l'enfant grandisse dans son contexte social. Plusieurs mesures ont été prises par le Gouvernement pour garantir le respect des principes et dispositions de la Convention, et veiller à ce que les procédures d'adoption soient menées dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les enfants répondant aux conditions des programmes d'adoption internationale sont ceux qui ont perdu leurs deux parents, n'ont pas de famille élargie et ne peuvent bénéficier d'autres programmes de protection de remplacement. La procédure d'adoption comporte une série d'étapes, de l'identification de l'enfant et des parents candidats à l'adoption au placement de l'enfant dans la famille adoptive, et au-delà. Les adoptions nationales sont en hausse en Éthiopie: dans l'État régional d'Oromia, par exemple, la plus vaste région d'Éthiopie, 730 enfants ont ainsi été adoptés en 2011. Mais ces adoptions sont en hausse dans tout le pays, ce qui indique que le Gouvernement favorise et soutient l'adoption nationale, qu'il considère comme une solution à la situation des orphelins du pays.

138. La situation générale des enfants adoptés est suivie en permanence. Des agences d'adoption dûment enregistrées et agréées sont autorisées à fournir des services d'adoption internationale et sont chargées de rédiger des rapports postadoption et de les présenter au Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse. Ces rapports, indiquant les conditions dans lesquelles les enfants sont élevés dans leur famille adoptive, sont soumis chaque trimestre la première année, puis une fois par an les années suivantes. Ces cinq dernières années, 20 663 enfants (10 848 garçons et 9 815 filles) ont été adoptés par des parents de nationalité étrangère.

I. Déplacements et non-retours illicites (art. 11)

139. Le déplacement et le non-retour illicites d'enfants sont une infraction pénale au regard de la législation éthiopienne en vigueur. Le Code pénal éthiopien réprime l'enlèvement et le déplacement illicite d'enfants. Des déplacements illicites d'enfants, dans le pays et vers l'étranger, sans le consentement des parents ont été signalés et des mesures ont été prises pour les empêcher. Une Unité de lutte contre la traite d'enfants a été établie

dans la gare routière centrale, qui est le point d'arrivée à Addis-Abeba de nombreux enfants victimes de la traite. Les enfants identifiés comme tels par l'Unité sont orientés vers différents services assurés par le Gouvernement et des ONG. Quoi qu'il en soit, les déplacements illicites persistent et le Gouvernement éthiopien s'emploie à traiter ce problème.

J. Maltraitance et négligence (art. 19), et mesures de réadaptation physique et psychologique, et de réinsertion sociale (art. 39)

140. Le Gouvernement éthiopien et la communauté considèrent que personne ne mérite d'être maltraité. L'Organisme national de coordination de la lutte multisectorielle et intégrée contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, créé en 2008, est dédié aux affaires de maltraitance d'enfant. Par ailleurs, les Services de police des États régionaux ont pris des mesures pour promouvoir la protection des enfants en s'adjoignant un bureau de coordination de la protection de l'enfance. Les Services de police ont également entrepris des activités de prévention, d'enquête et de suivi en formant des notables, dont des anciens et des chefs religieux, aux droits de l'enfant.

141. La Directive sur l'encadrement, l'organisation, la participation communautaire et le financement de l'enseignement du Ministère de l'éducation dispose que, dans les établissements d'enseignement, la discipline doit respecter la dignité des élèves. Les mesures comme cette directive ont contribué à briser le mur du silence et à augmenter le nombre de signalements.

142. Le Plan d'action national contre la violence et l'exploitation sexuelles dont sont victimes les enfants 2006/10 vise à réduire et minimiser ces exactions en intervenant dans quatre domaines: 1) prévention de la violence et de l'exploitation sexuelles dont sont victimes les enfants; 2) protection des victimes; 3) réadaptation et réinsertion des enfants victimes; et 4) coordination et suivi des interventions.

143. Un projet pilote sur la violence sexuelle a été conçu et mis en œuvre à Addis-Abeba dans les hôpitaux Gandhi et Yekatit 12. Les services de réinsertion de ce projet sont, notamment:

- Traitement médical et examens de laboratoire initiaux;
- Traitement social et psychologique; et
- Visites de suivi.

144. Ces cinq dernières années, les hôpitaux, les centres médicaux, les écoles, les membres de la famille, les amis et les proches ont été les principales sources de signalement des affaires de maltraitance d'enfant.

145. Parmi les principales causes de violence envers les enfants en Éthiopie, citons la méconnaissance des questions de développement de l'enfant et les attitudes traditionnelles à l'égard des enfants. C'est pourquoi des mesures de prévention axées sur le développement positif de l'enfant, la discipline positive, les compétences parentales et la connaissance des conséquences négatives de la négligence et de la violence à l'égard des enfants ont été mises en œuvre au travers de vastes programmes d'information du public.

146. Le Gouvernement s'efforce de sensibiliser le public aux conséquences de la négligence via des émissions de radio et de télévision, et des brochures, et s'attache de plus en plus à encourager le dialogue au sein de la famille afin que la violence ne soit plus utilisée pour corriger le comportement des enfants. Les médias jouent un rôle prépondérant pour briser le mur du silence qui entoure généralement les faits de violence dans la famille, les écoles et les institutions. Le nombre d'émissions de radio et de télévision diffusées dans

différentes langues locales sur les rapports familiaux et la maltraitance d'enfants, et ses conséquences, augmente régulièrement.

147. Le Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse, en collaboration avec des organismes publics et des ONG, poursuit son travail d'information du public, en particulier auprès des personnes travaillant avec des enfants: enseignants, professionnels de santé, police et toute personne susceptible de détecter des signes de maltraitance.

148. Les actions d'information incluent la formation des enfants, des parents et du public aux droits de l'enfant. Dans les écoles, les clubs des droits de l'enfant travaillent avec l'administration scolaire pour proposer, lors des assemblées scolaires, des programmes encourageant les élèves à signaler toute maltraitance ou négligence à une personne de confiance. Des matériels d'information, d'éducation et de communication sont par ailleurs distribués aux écoles sous la forme d'affiches, de brochures et de cartes postales.

149. Les programmes d'amélioration des écoles du Ministère de l'éducation encouragent les enseignants à informer les élèves sur la violence sexuelle et la négligence, et à discuter sur les moyens de protection et de signalement possibles, le cas échéant. L'Éthiopie prête une attention toute particulière aux pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines et le mariage précoce en les plaçant parmi les priorités de l'action nationale et des clubs scolaires.

VII. Santé et bien-être de base (art. 23, 24, 26 et 27)

150. Investir dans la santé des enfants peut constituer un puissant mécanisme pour renforcer le capital humain et générer une croissance durable. L'Éthiopie a accompli des progrès en termes de services accessibles et abordables pour les enfants. Cette partie du présent rapport décrit les principaux faits nouveaux intervenus en matière de services de santé et de bien-être aux enfants éthiopiens, ainsi que les progrès réalisés au regard des dispositions des articles 6 3), 23, 24, 26 et 27 1) à 3) de la Convention.

A. Enfants handicapés (art. 23)

151. Selon les résultats de l'enquête démographique du recensement national de la population et du logement de 2007, de l'enquête initiale de 1995 et du recensement national de 1984, la prévalence du handicap dans le pays était comprise entre 1,2 % et 5,48 % pour ces périodes. Selon le Bureau central des statistiques, sur les 73 750 932 personnes que comptait la population en 2007, 864 218 (1,17 %) étaient handicapées, dont 464 202 de sexe masculin et 400 016 de sexe féminin. Les enfants handicapés étaient au nombre de 232 585 (126 195 garçons et 106 390 filles).

152. En 2010, l'Éthiopie a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie dispose que l'État, dans la mesure des moyens disponibles, doit allouer des ressources pour contribuer à la réadaptation des personnes en situation de handicap physique et mental. Le Ministère du travail et des affaires sociales (prédécesseur de l'actuel Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse) a adopté un programme d'action national 2006/07 pour la réadaptation des personnes handicapées. Le principal objectif du programme était de promouvoir la pleine participation et l'égalité des chances des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie. Il portait spécifiquement sur la prévention du handicap, la réadaptation médicale, éducative et professionnelle, et sur une accessibilité et une sensibilisation accrues.

153. Conformément aux instruments juridiques internationaux et nationaux, les principaux programmes et politiques en faveur des personnes handicapées d'Éthiopie sont les suivants:

- Le Ministère de l'éducation a déjà commencé à introduire des «accords d'éducation inclusive» portant sur l'environnement physique, les aspects sociaux et les fonctions, à tous les niveaux, pour satisfaire les besoins des enfants handicapés. L'Université d'Addis-Abeba a mis en place un cursus de licence, de master et de doctorat pour les personnes ayant des besoins éducatifs particuliers, qui comprend des cours en langue des signes pour les déficients auditifs et l'introduction du braille pour les déficients visuels, notamment des transcriptions en braille du matériel didactique sur le VIH/sida;
- La loi de 2008 sur le droit à l'emploi des personnes handicapées donne à ces personnes le droit d'accéder à un emploi convenable sans discrimination. Le Gouvernement élabore actuellement des directives pour la mise en œuvre de cette loi;
- Le Code du bâtiment et des travaux publics relatif à l'accessibilité sans obstacle a été adopté en 2008 pour promouvoir les constructions sans obstacle et l'intégration des personnes handicapées dans la vie communautaire. Tout examen du Code et toute amélioration qui lui est apportée sont faits en consultation avec les personnes handicapées et autres parties prenantes;
- Une stratégie nationale a été adoptée pour accroître le nombre de programmes de réadaptation pour les personnes handicapées;
- Conformément aux directives de l'Administration des recettes fiscales et des douanes, l'importation d'appareillages tels que les fauteuils roulants est exemptée de droits de douane;
- Les organisations de la société civile et les médias jouent un rôle collectif pour changer les mentalités vis-à-vis du handicap en mettant l'accent sur les aspects juridiques et l'évolution de la situation en matière de handicap. Leurs efforts commencent à porter leurs fruits, comme en témoigne l'approche adoptée par les médias pour sensibiliser l'opinion au handicap;
- Les services destinés aux enfants handicapés, notamment le placement en famille ou en foyer d'accueil, l'adoption et autres programmes de prise en charge communautaire, sont assurés par plusieurs organismes;
- De l'avis général, une stratégie fondée sur la réadaptation en milieu communautaire est l'approche idéale pour combler le fossé entre les besoins des personnes handicapées et les services et ressources à disposition. Plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales ont participé à la planification et à l'exécution de ces programmes et projets;
- Les enfants handicapés participent à différentes activités sportives telles que les Jeux paralympiques;
- Les services de programmation de la télévision nationale prennent par ailleurs de bonnes initiatives pour traiter les questions de handicap, en particulier pour les enfants/adultes malentendants.

154. Malgré toutes ces actions, les enfants handicapés ne bénéficient toujours pas de l'égalité d'accès aux services pour des raisons telles que les ressources limitées, le manque de sensibilisation et la perception négative du handicap dans les familles et la société.

B. Santé et services de santé (art. 24)

1. Services de santé

155. La Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie protège le droit de chaque enfant de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Ce droit est crucial pour tous les aspects de la vie et du bien-être, mais aussi pour la protection des autres droits et libertés fondamentaux. Le Programme de développement du secteur de la santé, la Stratégie nationale de nutrition, la Stratégie nationale de survie de l'enfant et la Stratégie nationale de santé génésique sont tous fondés sur l'obligation constitutionnelle de l'État de protéger et promouvoir la santé et la nutrition des enfants et des femmes, en particulier parce qu'ils sont plus vulnérables que d'autres aux effets négatifs sur la santé. La Constitution énonce par ailleurs que ces droits doivent être interprétés d'une façon conforme aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et autres instruments internationaux ratifiés par l'Éthiopie.

2. Politiques et stratégies nationales

156. La Politique nationale de santé est un document de politique générale mettant l'accent sur la satisfaction des besoins des populations rurales plus démunies, qui représentent quelque 83 % de la population totale du pays. La politique prône la démocratisation et la décentralisation du système de santé, le développement des volets prévention et protection du service de santé, l'accès de l'ensemble de la population aux soins de santé, la promotion de la collaboration intersectorielle, l'engagement des ONG, des organismes des Nations Unies et du secteur privé, ainsi que la promotion et le renforcement de l'autonomie nationale en matière de santé par la mobilisation et l'emploi efficace des ressources disponibles.

157. En 1998, le Gouvernement a engagé une stratégie pour la mise en œuvre du développement de la santé sur vingt ans, le Programme de développement du secteur de la santé. La réforme en cours du système de santé permettra de le rendre plus efficace et financièrement performant. Le Programme s'inscrit dans le cadre plus large de la stratégie de développement du pays et des OMD.

158. Le pays applique actuellement le Programme de développement du secteur de la santé IV (2010/11-2014/15), qui propose des objectifs à long terme pour le secteur au travers d'interventions ciblées contre les maladies liées à la pauvreté, en particulier l'amélioration de la santé des mères et des nouveau-nés, la réduction de la mortalité infantile et la lutte contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose.

159. Renforcer et améliorer le système de santé et la qualité des soins est également une priorité. Compte tenu des difficultés, le Programme de vulgarisation sanitaire, un système de prestation de soins de santé communautaire, sera renforcé. Ce programme est une stratégie innovante d'offre de services de prévention et de promotion, et d'une sélection d'interventions curatives à fort impact à l'échelon de la collectivité. Il a dispensé une formation à plus de 34 000 agents de vulgarisation sanitaire dans tout le pays.

160. Selon les indicateurs de santé et liés à la santé (2010) du Ministère de la santé, la couverture des soins de santé a atteint 89 %: le pays compte 122 hôpitaux publics, 2 660 centres de santé, 15 095 postes sanitaires et plus de 4 000 dispensaires privés à but lucratif ou non. Le système de santé se compose de trois niveaux, à savoir une Unité de soins de santé primaires comprenant cinq antennes médicales, un centre de santé et un hôpital de soins primaires, qui couvrent respectivement 5 000, 2 000 et 100 000 personnes,

auxquels s'ajoutent un hôpital général (un million de personnes) et un hôpital spécialisé (cinq millions de personnes).

3. Dépenses du secteur de la santé

161. Les quatrièmes comptes nationaux de la santé ont révélé une hausse considérable du total des dépenses publiques de santé en termes nominaux et réels. En termes nominaux, il est passé de 4,5 milliards de birr (522 millions de dollars des États-Unis) en 2004/05 à plus de 11,1 milliards de birr (1,2 milliard de dollars des États-Unis) en 2007/08. Les dépenses de santé par habitant ont plus que doublé, passant de 7,14 dollars des États-Unis par an en 2004/05 à 16,19 dollars des États-Unis en 2007/08, ce qui est bien supérieur à la cible de 12 dollars des États-Unis fixée dans le Programme de développement du secteur de la santé III révisé. Cela représente environ 4,5 % du PIB. Le montant des dépenses recommandé par habitant pour la santé de base est de 34 dollars des États-Unis en termes nominaux. La part du Gouvernement a augmenté de 71 % en 2007/08 par rapport à 2004/05. La hausse des contributions provient essentiellement des ménages et du reste du monde (donateurs et ONG internationales), qui y ont participé à hauteur de 176 et 143 % respectivement.

162. À tous les niveaux, l'affectation et l'utilisation des ressources du système de santé sont de plus en plus axées sur les secteurs favorables aux pauvres. Le système de gratuité a été révisé de façon à préidentifier les ménages démunis qui ont droit à des services médicaux gratuits, qui reçoivent alors une attestation de prise en charge à 100 % valable trois ans. Les personnes qui ont besoin de soins d'urgence et n'ont personne pour les payer sont également exonérées. Soixante-dix pour cent des établissements de santé ont introduit un dispositif formel de gratuité pour les femmes nécessiteuses et 13 % un dispositif informel. Dix-neuf pour cent ne sont pas dotés d'un tel dispositif. Or, les personnes exonérées à 100 % appartiennent en nombre presque égal aux premier et cinquième quintiles socioéconomiques. Cela indique que beaucoup doivent payer, mais que ce n'est pas le seul obstacle aux soins de santé.

4. Assurance maladie

163. Le Gouvernement éthiopien s'emploie actuellement à mettre en place des régimes d'assurance maladie dans l'objectif global de parvenir à la couverture santé universelle. À cet effet, le Ministère de la santé a fait adopter une loi sur l'assurance maladie et élaboré une stratégie en 2010. Aux termes de cette stratégie, deux régimes d'assurance maladie seront mis en place, l'un social et l'autre communautaire, pour couvrir la population. L'assurance sociale couvrira les employés du secteur formel, qui sont principalement des salariés, tandis que l'assurance communautaire couvrira la population rurale et les employés du secteur informel des zones urbaines. Parallèlement à ce travail sur l'assurance sociale, différentes actions ont été engagées, notamment la création de la Caisse fédérale d'assurance maladie et de l'Assurance maladie communautaire pilote.

5. Services de santé pastoraux

164. Suite à la mise en œuvre du Programme de réforme de la fonction publique et à la Refonte des processus administratifs, l'un des changements majeurs d'organisation au sein du Ministère de la santé a été de créer la Direction générale de la promotion de la santé et de la prévention des maladies en faveur des éleveurs.

165. La population pastorale, qui représente environ 10 % de la population totale du pays, ne dispose pas d'une offre de services de santé appropriée couvrant les besoins des communautés des régions pastorales. C'est pourquoi deux objectifs majeurs ont été intégrés dans le Programme de développement du secteur de la santé II concernant les services et systèmes de santé pastoraux: 1) créer une offre de services de santé pour la population pastorale; et 2) élargir la couverture et l'utilisation des services de santé pour cette

population. Dans cette optique, des documents relatifs à la «Prestation des services de santé aux éleveurs» et 16 programmes de vulgarisation sanitaire adaptés aux besoins des éleveurs ont été élaborés et traduits dans les langues locales.

166. Dans le cadre des actions du Gouvernement pour fournir une assistance technique aux régions émergentes, un conseil composé de représentants de six ministères a été créé sous l'égide du Ministère des affaires fédérales. Une évaluation récente du Programme de vulgarisation sanitaire destiné aux éleveurs, réalisée par une société indépendante pour le compte du Ministère de la santé, a mis en lumière plusieurs domaines à améliorer, à commencer par la sélection et la formation des agents de vulgarisation sanitaire, suivies de leur déploiement et du contrôle de la qualité des soins. La région de Gambela est actuellement en train de remplacer les agents de sexe masculin par des agents de sexe féminin récemment formés.

6. Services de santé maternelle et infantile

167. L'Éthiopie a pris plusieurs mesures pour améliorer les services de santé maternelle et infantile.

Services de santé maternelle

168. Le Gouvernement éthiopien est résolu à atteindre la cible des OMD de réduire le taux de mortalité liée à la maternité, qu'il a fixée à 267 pour 100 000 naissances vivantes d'ici 2015. Les principales stratégies conçues pour atteindre cette cible sont le Programme de vulgarisation sanitaire, l'augmentation accélérée du nombre de centres de santé, le recours accru à des contraceptifs modernes, la formation accélérée de 6 000 sages-femmes, la formation d'agents de santé spécialisés dans les interventions chirurgicales d'urgence et les césariennes, la fourniture de soins obstétriques d'urgence de base et complets dans les établissements de santé, ainsi que la fourniture de sang non contaminé et de médicaments appropriés.

169. Le Gouvernement a légalisé l'avortement thérapeutique, ce qui constitue un pas important pour réduire la mortalité liée à la maternité et le handicap. La Stratégie relative à la santé génésique a fixé des objectifs pour améliorer la santé maternelle et réduire la mortalité liée à la maternité. L'un d'entre eux est d'améliorer l'accès à un ensemble de services de santé maternelle et néonatale, en s'attachant notamment aux soins prénatals, obstétriques essentiels et néonataux, surtout dans les zones rurales où les établissements de santé sont limités.

170. La loi sur la santé publique confère à l'ensemble des établissements de santé publics et privés la responsabilité de fournir des services médicaux d'urgence sans contrepartie financière. Elle énumère les services exonérés, notamment la planification familiale, les soins prénatals et postnatals, et les accouchements dans les unités de soins de santé primaires, ainsi que la vaccination des enfants contre neuf maladies infantiles et celle des mères pendant la grossesse.

171. Grâce aux stratégies précitées, le taux de mortalité liée à la maternité a reculé, passant de 871 pour 100 000 naissances vivantes dans l'Enquête sur la démographie et la santé en Éthiopie de 2000 à 673 pour 100 000 en 2005 et 470 pour 100 000 en 2010/11 (indicateur de santé 2002). L'un des objectifs du Plan de croissance et de transformation est de réduire encore ce taux pour le faire passer de 430 pour 100 000 naissances vivantes en 2011/12 à 267 pour 100 000 en 2015.

172. Bien que certains indicateurs de santé maternelle aient enregistré des progrès encourageants, la pleine réalisation des objectifs a pris du retard en raison du manque de ressources et de pratiques culturelles profondément ancrées.

173. La couverture des soins prénatals est passée de 67,7 % en 2008/09 à 71,4 % en 2009/10 et celle des services d'accouchement dispensés dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité par les agents de vulgarisation sanitaire est passée de 12,3 % en 2008/09 à 17 % en 2009/10. Le taux d'acceptation des contraceptifs, quant à lui, est passé de 56,2 % en 2008/09 à 61,9 % en 2009/10 et le taux de couverture des soins postnatals est passé de 34,3 % à 36,2 % au cours de la même période. Le pourcentage d'accouchements assistés par un personnel qualifié est passé de 5,7 % en 2005 à 10 % en 2011. Malgré les efforts du Gouvernement, un grand nombre d'accouchements ont toujours lieu à domicile, ce qui expose les mères et les nouveau-nés à différents risques.

Services de santé infantile

174. Le Gouvernement éthiopien ne ménage pas ses efforts pour améliorer la survie et le développement de l'enfant en revitalisant les services de santé dans tout le pays. Il s'agit, notamment, des consultations prénatales, des soins pendant l'accouchement, des soins postnatals et néonataux, des soins préventifs pour les enfants, de l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène, de la prévention du VIH, de l'administration de traitements antirétroviraux pour les enfants et de la prévention de la transmission verticale de la mère à l'enfant du VIH.

175. L'Éthiopie est en passe d'atteindre l'OMD 4 puisque le taux de mortalité infantile a reculé de 97 ‰ en 2001/02 à 77 ‰ en 2004/05 et 59 ‰ en 2010/11. Le taux de mortalité des moins de 5 ans est passé de 144 ‰ en 2001/02 à 123 ‰ en 2004/05 et 88 ‰ en 2010/11.

176. Le taux de néomortalité n'a pratiquement pas baissé: de 39 ‰ en 2005, il s'est établi à 37 ‰ en 2011. Ce résultat étant inférieur à la cible, il en a été tenu compte dans le Programme de développement du secteur de la santé IV et le Plan de croissance et de transformation, qui ont fixé la réduction de la mortalité des moins de 5 ans à 88 pour 1 000 naissances vivantes et celle des nouveau-nés (moins de 1 an) de 59 à 31 pour 1 000 naissances vivantes d'ici 2015.

7. Vaccination

177. Le Programme élargi de vaccination (PEV), l'un des programmes les plus anciens et efficaces en termes de coût, continue de progresser à un rythme régulier. Décentralisé vers les kebele, il est intégré dans le Programme de vulgarisation sanitaire. Selon l'Enquête sur la démographie et la santé 2011, les taux de vaccination sont les suivants: vaccin pentavalent 64 %, rougeole 56 %, BCG 66 % et polio 82 %.

178. En revanche, les objectifs annuels ambitieux définis pour 2009/10 à l'échelon des *woreda* n'ont pas été atteints. Les activités de renforcement de la vaccination systématique ont été mises en œuvre pendant la deuxième partie de la période 2009/10, en priorité dans les régions où le PEV a pris du retard. Ces activités seront centrées sur les points suivants: 1) orientation à l'échelon régional/zonal; 2) inscription foyer par foyer du groupe cible; 3) mise en œuvre des vaccinations; et 4) suivi.

179. Au total, 15 % des enfants éthiopiens n'ont reçu aucun vaccin. C'est un progrès par rapport à 2005, année où ils étaient 24 % dans ce cas. Si l'augmentation de la couverture vaccinale est une réussite indéniable, il est indispensable d'accélérer ce service si l'on veut atteindre d'ici 2015 l'OMD de réduction des deux tiers de la mortalité infantile.

Couverture vaccinale

<i>Couverture</i>	<i>2005/06</i>	<i>2006/07</i>	<i>2007/08</i>	<i>2008/09</i>	<i>2009/10</i>	<i>Cible pour 2015</i>
Penta 3	76,8	76,8	85,4	81,6	86,0	96,0

<i>Couverture</i>	<i>2005/06</i>	<i>2006/07</i>	<i>2007/08</i>	<i>2008/09</i>	<i>2009/10</i>	<i>Cible pour 2015</i>
Rougeole	66,7	68,4	75,9	76,6	82,4	90,0
Vaccination complète	54,6	56,8	66,4	65,5	72,3	-

Source: Indicateurs de santé et liés à la santé, 2009/10 et Plan de croissance et de transformation.

8. Nutrition et allaitement

Nutrition

180. Outre les efforts consentis par le secteur du développement agricole et rural, qui joue un rôle important pour nourrir correctement la population, le secteur de la santé a mis en place la Stratégie nationale de nutrition en 2008 dans l'objectif de garantir durablement à tous les Éthiopiens un état nutritionnel satisfaisant, condition essentielle pour une vie en bonne santé et productive. La nutrition a également été intégrée dans le Programme de vulgarisation sanitaire. Adopté la même année, le Programme national de nutrition 2008/13 est le premier programme national de nutrition complet sur cinq ans adopté par l'Éthiopie. Il porte sur les interventions durables, tant d'urgence qu'à long terme, visant à réduire la malnutrition.

181. Pour atteindre l'objectif du Programme de développement du secteur de la santé et du Programme national de nutrition de réaliser le dépistage nutritionnel de 90 % des enfants de 6 à 59 mois, les postes sanitaires procèdent à un dépistage tous les trois mois, ce qui permettra d'examiner plus de 95 % des enfants ciblés. Concernant le plan visant à faire passer de 38 % à 63 % la part de nourrissons (0 à 5 mois) nourris exclusivement au sein, une étude menée en 2008/09 dans quatre régions (Amhara, Oromia, SNNPR et Tigré) a montré que la prévalence de l'allaitement maternel a atteint 76 %.

182. Outre les efforts déployés par le secteur du développement agricole et rural pour garantir à la population une nutrition adéquate, le secteur de la santé s'est engagé dans le renforcement des bonnes pratiques nutritionnelles par le biais de 1) l'information sur la santé et le traitement des enfants souffrant de malnutrition aiguë et 2) la prévention des problèmes de santé dus à la nutrition par l'apport de micronutriments aux groupes vulnérables de la population (mères et enfants). La nutrition fait également partie des interventions du Programme de vulgarisation sanitaire.

183. Le Gouvernement s'emploie à mettre en place l'iodisation universelle du sel et a fait adopter la loi sur le sel en avril 2011 pour prévenir et contrôler les troubles liés à la carence en iode au sein de la population vulnérable. Malgré l'adoption récente de cette loi, seuls 10 % du sel éthiopien sont iodés, alors que le Programme de développement du secteur de la santé III prévoyait 100 % d'iodisation. L'UNICEF, en partenariat avec l'Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition (AMAN) et en collaboration avec l'Initiative Micronutriments, accélère son appui au programme et à la cible ambitieuse fixée par le Ministère de la santé, qui est de 100 % de sel iodé d'ici 2012.

184. Le Programme national de nutrition a incorporé le traitement des cas sans complications de malnutrition aiguë sévère dans la gestion intégrée des cas à l'échelon communautaire au travers du Programme de vulgarisation sanitaire. D'importants efforts ont été consentis pour former des agents de vulgarisation sanitaire au traitement de la malnutrition aiguë sévère sur l'ensemble du territoire, de telle sorte que la capacité du pays à traiter les enfants souffrant de malnutrition sévère, qui était pratiquement nulle en 2003, est aujourd'hui de plus de 9 200 sites. Aujourd'hui, plus de 96 % des postes sanitaires situés dans les woreda touchés par l'insécurité alimentaire dispensent à l'échelon des villages ces services qui sauvent des vies, ce qui permet de traiter les enfants sans qu'ils aient besoin de quitter leur domicile et leur communauté. Sous la direction du Secteur de la

gestion des risques de catastrophe et de la sécurité alimentaire, et avec l'appui de l'Unité de coordination de la nutrition d'urgence et de partenaires tels que les administrations locales, l'Organisation des Nations Unies, des ONG et des organisations de la société civile se réunissent régulièrement pour veiller à ce que la plupart des enfants vulnérables et leur famille soient identifiés et à prendre des mesures pour atténuer les effets des situations d'urgence.

185. Le Programme d'alimentation à l'échelle locale, qui s'inscrit dans le cadre du Programme national de nutrition, est essentiel pour prévenir la malnutrition. Il vise à renforcer la capacité des familles et des communautés à prévenir la malnutrition et, par là même, contribue à la réalisation des OMD 1 et 4. Conçu pour prévenir la malnutrition, le Programme a été mis en œuvre dans 39 districts en 2008 et devrait couvrir 228 woreda en 2011.

186. Depuis le lancement du Programme d'alimentation à l'échelle locale, des améliorations ont été constatées concernant l'état nutritionnel des enfants, comme l'indiquent les premières conclusions de l'Enquête sur la démographie et la santé en Éthiopie 2010¹. Le retard de croissance a régressé, passant de 52,2 % en 2005 à 46 % en 2010, et le pourcentage d'enfants présentant une insuffisance pondérale est passé de 34,4 % en 2005 à 28,7 % en 2010.

187. Le retard de croissance demeure un obstacle majeur au développement en Éthiopie. Le Ministère de la santé a organisé en février 2011 un atelier de consultation nationale pour accélérer la réduction de ce problème. Le Programme national de nutrition est actuellement réexaminé de façon à aligner la fin de sa première phase sur les OMD (2015) et à inclure des initiatives telles que la Réduction accélérée du retard de croissance et la Gestion de la malnutrition modérée et aiguë.

Réduction du taux de malnutrition chez les enfants

Indicateur	2009/10	2010/11	Cible pour 2015
Retard de croissance (%)	46	42	37
Émaciation (%)	11	8	3

Source: Plan de croissance et de transformation 2010/11.

188. Compte tenu de la prévalence de l'insuffisance pondérale et partant du postulat que sa baisse actuelle de 1,24 % va se poursuivre sur les quatre prochaines années, il est fort probable que l'Éthiopie va atteindre l'OMD 1.

Autres actions d'importance liées à la nutrition

189. Les actions supplémentaires suivantes ont été mises en œuvre pour renforcer les services de nutrition du secteur de la santé: 1) la Semaine mondiale de l'allaitement maternel a été suivie dans tout le pays en 2010/11, pour la troisième fois, pour promouvoir l'allaitement maternel; 2) une stratégie plus ciblée est actuellement en cours d'élaboration pour accélérer la réduction de l'émaciation afin d'atteindre la cible de l'OMD; et 3) des interventions nutritionnelles à fort impact et les indicateurs correspondants ont été intégrés comme il convient dans le Programme de développement du secteur de la santé IV.

¹ Compte tenu du fait que l'Enquête sur la démographie et la santé en Éthiopie 2010 a utilisé les normes de croissance 2006 de l'OMS alors que l'Enquête sur la démographie et la santé 2005 a utilisé la norme 1977 du Service national de santé, les données sont recalculées par l'Université pour corriger les différences méthodologiques.

9. Prévention et contrôle du paludisme et d'autres maladies à transmission vectorielle

190. L'Éthiopie a obtenu d'excellents résultats en atteignant les cibles qu'elle s'était fixées pour la prévention et le contrôle de l'épidémie de paludisme, surtout en 2003/04-2008/09. La prévention du paludisme et la lutte contre cette maladie est un programme prioritaire dans lequel le Gouvernement s'est engagé avec la plus grande détermination et auquel les responsables des politiques de santé ont accordé une attention considérable depuis le lancement du Programme de développement du secteur de la santé I.

191. Les stratégies générales adoptées pour réduire les taux de morbidité et de mortalité sont: 1) une approche globale de la lutte antivectorielle; 2) un diagnostic précoce et un traitement rapide; et 3) la surveillance, la prévention et la gestion rapide des épidémies de paludisme là, où et quand elles apparaissent. C'est ainsi que près de 22,2 millions de moustiquaires imprégnées d'insecticide ont été distribuées en 2008/09, de sorte que l'Éthiopie est le troisième pays d'Afrique subsaharienne en termes de couverture en moustiquaires, derrière le Togo et la Sierra Leone.

192. Une grande partie de ces moustiquaires sont imprégnées d'insecticide longue durée. Elles ont été distribuées aux communautés par les structures de santé, même dans les zones difficiles d'accès, grâce à des stratégies d'action renforcée et des campagnes spéciales auprès des communautés. Le médicament le plus efficace contre le paludisme, l'artéméthér-luméfántrine, a été introduit dans tout le pays comme traitement de première intention contre le paludisme à *Plasmodium falciparum*. L'accès au diagnostic parasitologique du paludisme a été étendu aux structures de santé périphériques, dont les postes sanitaires, grâce à l'introduction de tests de diagnostic rapide. Pour prévenir une épidémie de paludisme, les pulvérisations d'insecticide à effet rémanent dans les habitations demeurent une mesure essentielle de lutte antivectorielle. Il est important de noter que le renforcement de la prévention et du contrôle du paludisme a été opéré à l'échelon local. Ce sont les agents de vulgarisation sanitaire qui effectuent les diagnostics et dispensent les traitements de base, soit dans les postes sanitaires, soit lors de visites à domicile.

193. Une récente évaluation du paludisme dans le pays a montré que les hospitalisations et les décès dus à cette maladie avaient baissé respectivement de 54 et 55 % par rapport à la période de référence 2001/04. Le taux de mortalité des enfants de plus de 5 ans hospitalisés s'élève à 3,3 %, contre 4,5 % pour les moins de 5 ans.

194. Selon les données de 2010 du Ministère de la santé, quelque 65,6 % des foyers vivant dans les régions situées en dessous de 2 000 mètres d'altitude possèdent au moins une moustiquaire imprégnée d'insecticide. Le pourcentage d'utilisation de ces moustiquaires par les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes a considérablement augmenté, passant respectivement de 2,8 % et 1,6 % à 41,2 % et 42,5 %.

10. Programme de prévention et de contrôle du VIH/sida

195. La prévention du VIH/sida et la lutte contre cette maladie sont une priorité absolue du Gouvernement éthiopien depuis le début du Programme de développement du secteur de la santé I. La politique nationale en matière de VIH/sida a été élaborée en 1998 et, les années suivantes, un Conseil national de lutte contre le sida, un Secrétariat national de lutte contre le sida et d'autres organismes pertinents ont été créés. Les taux de prévalence du VIH chez les hommes et les femmes sont respectivement de 1,8 % et 2,8 %. Globalement, la prévalence instantanée nationale était de 2,3 % en 2009. La même année, l'incidence du VIH chez les adultes était de 0,28 %, pour un nombre total de 44 751 décès dus au sida.

196. En 2008, la prévalence du VIH dans les zones urbaines était de 7,7 % et, selon les estimations, 62 % du nombre total de personnes séropositives dans le pays résidaient en zone urbaine. La prévalence du VIH dans les zones rurales était de 0,8 %, soit 38 % du nombre total de séropositifs. L'importance de l'épidémie en zone urbaine varie

considérablement selon la région: 2,4 % (Somali), 9,9 % (Tigré), 10,7 % (Amhara) et 10,8 % (Afar). En zone rurale, l'épidémie varie aussi notablement: de 0,4 % (Somali) à 1,5 % (Amhara).

Sensibilisation, connaissances et comportement en matière de VIH/sida

197. L'Enquête sur la démographie et la santé en Éthiopie 2011 comportait une série de questions sur les connaissances des personnes interrogées concernant le VIH et le sida, les modes de transmission du VIH et les comportements permettant d'empêcher la propagation du virus. La sensibilisation au VIH/sida est universelle en Éthiopie, où 97 % des femmes et 99 % des hommes en ont déjà entendu parler. Le degré de sensibilisation n'a pas grand-chose à voir avec les caractéristiques socioéconomiques des personnes, sauf en termes d'éducation, celles sans instruction étant moins susceptibles d'avoir entendu parler du VIH/sida.

Prise en charge et accompagnement des orphelins et autres enfants vulnérables dans le programme de lutte contre le VIH

198. Selon le rapport d'activité annuel, 2010 du Bureau de la prévention et du contrôle du VIH/sida, l'Éthiopie compte environ 5,4 millions d'orphelins et autres enfants vulnérables, dont 855 720 orphelins du sida. Le programme de prise en charge et d'accompagnement des orphelins et autres enfants vulnérables concerne également les orphelins hors sida, les enfants de parents pauvres, les enfants des rues et les ménages dirigés par un enfant, mais donne la priorité aux orphelins du sida. Le Bureau de la prévention et du contrôle du VIH/sida a consacré 20 % de son budget total à la prise en charge et à l'accompagnement des orphelins et autres enfants vulnérables.

199. Le Bureau de la prévention et du contrôle du VIH/sida a créé au sein de sa structure une unité exclusivement dédiée à la prise en charge et à l'accompagnement des orphelins et autres enfants vulnérables. Toutes les institutions publiques ont intégré le problème du VIH/sida dans leurs activités. À l'échelon des *woreda* et des *kebele*, la prise en charge et l'accompagnement de ces enfants relèvent spécifiquement du personnel.

200. La principale stratégie de prise en charge et d'accompagnement des orphelins et autres enfants vulnérables repose sur les familles, les orphelinats, les ONG, les organisations de la société civile, les associations d'orphelins et autres enfants vulnérables, et l'offre d'activités rémunératrices pour ceux âgés de 18 ans révolus. La première priorité est d'aider ces enfants à poursuivre leur scolarité et de leur fournir de la nourriture, des vêtements, un toit, du matériel scolaire, une formation débouchant sur une activité rémunératrice et un capital initial pour empêcher qu'ils ne soient exposés à différents problèmes. L'organisation d'individus et d'institutions autour de l'approche «Des Éthiopiens pour les Éthiopiens», fondée sur des stratégies comme l'adoption, est encouragée dans tout le pays. Un groupe de travail a été créé sous la présidence du Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse pour améliorer la couverture et la qualité de l'aide.

201. En 2007/08, 91 % (194 299) de la cible annuelle fixée à 214 100 enfants ont bénéficié d'une prise en charge et d'un accompagnement. Si ce chiffre semble bon, il ne représente que 10 % du nombre total d'orphelins et autres enfants vulnérables (1 875 445) identifiés comme ayant besoin de ce dispositif, soit moins de 4 % du nombre total estimé d'orphelins et autres enfants vulnérables (5 millions). Il reste donc un travail considérable à accomplir pour prendre en charge et accompagner ces enfants de façon adéquate, notamment mobiliser massivement la population et mettre au point différents dispositifs de prise en charge et d'accompagnement.

Consultation et dépistage en matière de VIH

Extension des services de consultation et de dépistage du VIH

202. Garantir l'utilisation des services de consultation et de dépistage du VIH en informant les personnes et en les encourageant à y accéder est une action majeure en termes de prévention du VIH. En 2009/10, ces services étaient dispensés dans 2 184 structures de santé du pays, ce qui est un réel progrès par rapport aux années précédentes. Le nombre de structures assurant ces services est passé de 658 en 2004/05 à 2 184 en 2009/10. Celles qui le font depuis peu bénéficient d'un suivi et d'un appui et celles qui fonctionnent depuis un certain temps sont renforcées.

203. Pour la seule période 2009/10, 588 structures de santé ont commencé à dispenser ces services. Si l'objectif est l'accès universel, le fait que 588 des 849 nouveaux sites prévus aient pu fournir ces services représente un taux de réussite de 69 %. L'objectif des 12,5 millions d'utilisateurs n'a pas été atteint: ils sont 9,4 millions (75 %). Sur le nombre total de personnes qui ont bénéficié de ces services, 143 007 (1,5 %) étaient séropositives.

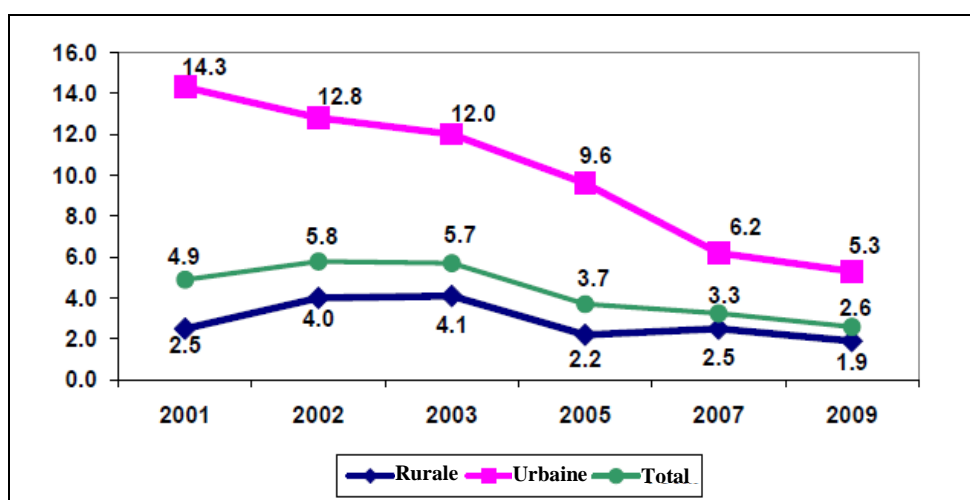
204. Suite à la campagne de lutte contre le sida du Millénaire éthiopien, les services de consultation et de dépistage ont enregistré des progrès considérables, surtout en 2006/07, et leur utilisation a connu une rapide progression dans les établissements de santé comme dans les structures indépendantes, mobiles et de proximité. En 2009/10, le nombre d'utilisateurs (3,6 millions) a dépassé celui des années précédentes, soit une hausse de 62 %.

205. Parallèlement, le taux de résultats positifs au VIH a reculé, passant de 12,5 % en 2004/05 à 1,5 % en 2009/10. Cette baisse peut être attribuée à de nombreux facteurs tels que l'impact des grands programmes de mobilisation communautaire: les usagers, surtout ceux des zones rurales, s'étant présentés massivement dans les centres de dépistage, le taux a reculé grâce aux résultats négatifs. Une autre raison pourrait être la baisse de l'incidence du VIH dans le pays, comme l'indiquent certaines études.

Prévention de la transmission mère-enfant (PTME) du VIH

206. La prévalence du VIH chez les femmes enceintes a connu une baisse constante ces dix dernières années, passant de 5 % en 2001 à 2,6 % en 2009 selon les données de surveillance des services de consultation prénatale.

Figure 1

Prévalence du VIH chez les femmes enceintes en zone rurale et urbaine

Accroissement du nombre de sites de prévention de la transmission mère-enfant

207. La mise en place de services de prévention de la transmission mère-enfant (PTME) du VIH pendant la grossesse, l'accouchement et l'allaitement devrait aboutir à une génération sans VIH. Le Gouvernement a adopté récemment les directives de 2010 de l'OMS sur la PTME et mis en œuvre le plan d'élimination de la transmission mère-enfant du VIH.

208. En 2009/10, 796 099 femmes se sont rendues dans un établissement de santé pour une consultation prénatale, dont 653 065 ont passé un test de dépistage du VIH et 13 257 se sont révélées séropositives. Parmi ces dernières, 53 % (6 990) ont suivi un traitement prophylactique antirétroviral. Le nombre de mères qui ont fait un test de dépistage dans le cadre des services de PTME a augmenté. La supervision formative effectuée à différentes reprises indique que les programmes de mobilisation sociale et d'information des communautés menés par les agents de vulgarisation sanitaire ont produit un impact considérable et devraient être encore renforcés et appuyés.

209. Le nombre d'établissements de santé dispensant des services de PTME est passé de 32 en 2003/04 à 1 352 en 2009/10, soit 86 % de l'objectif universel. Pour la seule période 2009/10, les nouvelles structures fournissant ces services ont augmenté de 509 unités. Toutefois, leur nombre reste inférieur à 50 % du nombre total d'établissements qui pourraient assurer ces services. Il reste donc beaucoup à faire pour que ces services soient disponibles dans tous les établissements de santé. Dans des endroits comme Addis-Abeba, où de nombreux établissements privés fournissent des services de santé maternelle et infantile, il est recommandé au secteur privé d'assurer aussi des services de PTME.

11. Poliomyélite

210. Aucun cas de poliomyélite n'a été signalé en 2009/10. Pour être certifié exempt de poliomyélite, un pays ne doit compter aucun cas de poliomyélite et avoir un nombre de cas de paralysie flasque aiguë (PFA) non poliomyélitique d'au moins 1 pour 100 000 enfants de moins de 15 ans. Le taux de PFA non poliomyélitique est important pour vérifier si le système de surveillance est suffisamment sensible pour détecter les cas de polio. En Éthiopie, 1 106 cas suspects de PFA ont été signalés. Les régions/zones de Somali et Dire Dawa ont sous-notifié les cas, tandis que d'autres régions ont signalé plus de 100 % des cas attendus de PFA non poliomyélitique.

12. Tétanos néonatal

211. Une mission de validation récente de l'OMS a certifié que l'Éthiopie (hors la région Somali) avait éradiqué le tétanos néonatal (≤ 1 cas pour 1 000 naissances vivantes). La vaccination contre le tétanos au travers du Programme de vulgarisation sanitaire et à l'école est considérée comme la principale stratégie pour l'avenir.

13. Services de santé destinés aux adolescents

212. Le Gouvernement éthiopien a mis en place une stratégie nationale pour promouvoir les services de santé pour adolescents. Ces services, qui portent pour l'essentiel sur la planification familiale, sont centrés sur la fourniture de conseils aux adolescents et aux jeunes adultes. Dispensés par les agents de vulgarisation sanitaire, les services de santé destinés aux adolescents sont fournis grâce aux ressources mobilisées en coordination avec les bureaux de santé régionaux.

213. Les conseils dispensés aux adolescents visent à les sensibiliser pour qu'ils ne contractent pas de maladies sexuellement transmissibles ni le VIH/sida. Ces jeunes sont également formés aux compétences de la vie courante pour faire face aux difficultés qu'ils rencontrent du fait de leur âge et des pressions sociales. Leur formation porte également sur

la prévention du viol et de l'enlèvement, les grossesses non désirées et l'avortement, le mariage et la grossesse précoces, le harcèlement sexuel et les dangers de l'alcool, des drogues, du tabac, des relations sexuelles non protégées et de la sexualité à risque.

14. Contrôle et prévention de la consommation de stupéfiants et autres substances

214. La politique de santé fait une large place à la prévention. Ainsi, le pays a mis en œuvre un certain nombre de programmes pour minimiser les conséquences multidimensionnelles de la dépendance, y compris au tabac, à l'alcool, au khat et autres addictions sociales. À cet effet, l'Autorité chargée de l'administration et du contrôle des médicaments a organisé une série de formations et d'ateliers à l'intention des parlementaires, des professionnels de santé, des travailleurs sociaux, des responsables de l'application des lois, des journalistes, des jeunes, des élèves, etc.

215. Le Programme de prévention de la toxicomanie mis en œuvre dans de nombreuses écoles secondaires se révèle très efficace. Les meilleures pratiques qui en sont tirées servent de modèle que l'on applique dans les milieux extrascolaires au profit des groupes de jeunes les plus exposés. Des émissions de sensibilisation au problème des stupéfiants et autres substances comme le tabac, le khat, l'alcool, etc. sont diffusées à la radio dans différentes langues. On s'emploie à étendre le programme pour atteindre le grand public via la télévision nationale. L'Éthiopie a célébré la Journée mondiale sans tabac ces dernières années, dont la promotion a été faite via les médias électroniques et la presse écrite.

216. Malgré les efforts déployés pour lutter contre la consommation de stupéfiants, par exemple les interventions policières récentes, à Addis-Abeba, qui ont conduit à la fermeture de lieux de vente de stupéfiants, la hausse du nombre de lieux privés de consommation de khat et de projection de films et de vidéos pornographiques demeure impossible à contrôler.

15. Pratiques traditionnelles préjudiciables

217. Des efforts considérables sont consentis pour sensibiliser l'opinion aux pratiques traditionnelles préjudiciables par le biais d'institutions publiques, d'ONG et d'organisations de la société civile, à tous les échelons, en vue de réduire/éliminer ces pratiques et de faire appliquer la législation.

218. Les politiques sociosanitaires nationales traitent ce problème dans leur offre de services et s'efforcent de modifier les mentalités et les comportements qui violent les droits des femmes et des filles, et sont dangereux pour leur santé physique et psychologique. Le Code pénal de 2005 a pris en compte les recommandations d'un groupe de travail sur le thème «Aider les communautés à renoncer aux pratiques traditionnelles préjudiciables» et dédie une section distincte à ces différentes pratiques (art. 561 à 570). Ces mesures législatives contre la violation des droits des femmes et des filles que constituent certaines pratiques, notamment les mutilations génitales féminines, ont joué un rôle majeur dans la réussite de plusieurs mesures de prévention.

219. L'une des actions prioritaires des services de santé familiale, qui sont une sous-composante du Programme de développement du secteur de la santé, a été de décourager les pratiques traditionnelles préjudiciables. L'élimination des mutilations génitales féminines et autres pratiques figure dans tous les documents portant sur l'amélioration de l'état de santé des enfants. Plusieurs études ont été réalisées pour réduire ces pratiques, dont les résultats ont été utilisés pour prendre différentes mesures allant de la promotion de la sensibilisation à l'incrimination pénale de ces pratiques.

220. Bien que les progrès réalisés soient encourageants, de nombreuses difficultés subsistent du fait que, désormais, nombre de ces pratiques se font dans la clandestinité et que la législation est mal connue, même des organismes responsables de l'application des lois. Le travail des ONG et d'organisations de la société civile telles que les associations de

femmes et les edirs est complété par des émissions de radio et des activités scolaires comme les clubs de filles et les clubs antipratiques traditionnelles préjudiciables, qui servent à poursuivre la sensibilisation à plus grande échelle. Cette sensibilisation continuera jusqu'à obtention de la masse critique qui permettra de modifier durablement les mentalités au sein de la population.

C. Niveau de vie

1. Hygiène personnelle et hygiène du milieu

221. L'objectif de la Politique en matière d'hygiène personnelle et d'hygiène du milieu est d'accroître la couverture et les services, tant pour la population rurale qu'urbaine. Au cours de la période couverte par les Programmes de développement du secteur de la santé I et II, une Stratégie nationale d'assainissement a été mise en place et des mesures concertées ont été prises pour renforcer le contrôle de la qualité de l'eau par le secteur public. Pendant la même période, il a été possible d'ouvrir deux nouveaux Centres internationaux de vaccination, un dans chacun des deux hôpitaux spécialisés dans la tuberculose, Saint-Paul et Saint-Pierre.

222. D'autres progrès ont été enregistrés, notamment l'accès aux toilettes, qui a enregistré une hausse de 10 à 29 % en 2003/04. Quant à l'amélioration de l'accès aux installations d'assainissement, celles-ci sont passées de 12,5 à 17 % en 2002/03. Cependant, les services d'hygiène personnelle et d'hygiène du milieu sont insuffisants pour ce qui concerne la population rurale et se limitent généralement aux zones urbaines, et plus précisément de certaines régions du pays.

223. Pendant le Programme de développement du secteur de la santé III, une Stratégie nationale en matière d'hygiène et d'assainissement, et un Protocole national d'hygiène ont été élaborés, qui comprenaient le lancement de l'approche Assainissement piloté par la communauté. Au cours de la même période, le Mouvement national du millénaire pour l'hygiène et l'assainissement a vu le jour, notamment pour mobiliser massivement la population et mettre au point une stratégie de communication. Quatre villes régionales ont été choisies pour le Programme Villes-santé. Les Services de santé en milieu urbain ont par ailleurs été mis en place, pour lesquels cinq manuels ont été publiés.

224. Le Programme de développement du secteur de la santé III avait défini des objectifs spécifiques en matière d'hygiène personnelle et d'hygiène du milieu. Il s'agissait notamment d'augmenter le taux de latrinitisation de 20 à 80 % et d'atteindre 100 % pour la gestion des déchets médicaux et autres des établissements de santé publics et privés. Selon les rapports à disposition, les progrès accomplis sont considérables: le taux de latrinitisation s'élève à 60 % et la gestion des déchets à 60 % également. La création d'un comité de prévention des infections dans les hôpitaux publics fait partie des principales initiatives en matière d'hygiène personnelle et d'hygiène du milieu.

2. Programme de sécurité alimentaire

225. Le Programme de sécurité alimentaire a été conçu pour traiter à la source les problèmes d'insécurité alimentaire chronique et temporaire en suivant deux principaux objectifs. Le premier est de permettre aux personnes en situation d'insécurité alimentaire chronique d'atteindre la sécurité alimentaire et le second d'améliorer notablement la sécurité alimentaire des personnes en situation d'insécurité alimentaire temporaire. Ce programme est mis en œuvre depuis 2003. Les interventions clefs visant à la sécurité alimentaire des ménages sont, notamment:

- a) La mise en place de programmes de réinstallation volontaire;

- b) La mise en place du Programme de filet de sécurité, qui contribue à compenser l'insécurité alimentaire en constituant des actifs communautaires; et
- c) La création d'actifs pour les ménages au moyen d'activités agricoles et non agricoles.

3. Programme de réinstallation volontaire

226. Le Programme de réinstallation volontaire a été conçu pour permettre aux ménages en situation d'insécurité alimentaire qui vivent dans les régions extrêmement dégradées et surpeuplées du pays d'accéder à la terre. Mis en œuvre en 2002/03, le programme a donné certains résultats. En 2006/07, par exemple, la réinstallation prévue de 57 250 ménages dans les États régionaux de Amhara, Oromia et SNNPR a abouti à la réinstallation de 28 794 ménages (soit 50,2 % du nombre fixé) à la fin de l'année malgré des problèmes de fonctionnement.

4. Programme de filet de sécurité

227. Le Programme de filet de sécurité vise deux objectifs: compenser les faibles revenus des ménages en situation d'insécurité alimentaire chronique et intégrer ces ménages dans des activités permettant de constituer des actifs communautaires générateurs de revenus. Le Programme a débuté en 2005 dans les régions de Tigré, Amhara, Oromia et SNNPR. Par exemple, dans les États régionaux de SNNPR, Amhara, Oromia, Tigré et Dire Dawa, 269 162 ménages ont été en mesure de sortir en 2010 du Programme de filet de sécurité qu'ils avaient intégré en 2007.

5. Constitution d'actifs par les ménages au moyen d'activités agricoles et non agricoles

228. Les activités de travaux publics comprennent la conservation des sols et de l'eau, le boisement, la collecte de l'eau, l'irrigation à petite échelle, les routes rurales, les services d'infrastructures sociales, etc. La création d'actifs pour les ménages individuels comprend l'aide à des activités agricoles et non agricoles rémunératrices grâce à des services de crédit rural.

229. En 2007, 377 713 ménages ont bénéficié de crédits pour des activités rémunératrices agricoles et non agricoles afin de se constituer des actifs, soit 118 % de l'objectif fixé (320 974).

VIII. Éducation, loisirs et activités culturelles

A. Éducation

230. Le Gouvernement éthiopien reconnaît depuis longtemps que l'enseignement de base est un droit fondamental. Ses effets économiques vont au-delà de l'amélioration des compétences et de la productivité du travail. Ils contribuent à améliorer la santé, l'hygiène, les pratiques nutritionnelles et la protection de l'enfance. Ce n'est donc pas simplement un droit en soi, mais un moyen de réaliser d'autres droits de l'homme. La Constitution éthiopienne consacre le droit de tous les enfants à l'enseignement. Pour atteindre ses objectifs en la matière, le Gouvernement a introduit en 1994 une Politique d'enseignement et de formation, et une Stratégie pour le secteur de l'enseignement. En 1997, il a établi un plan pour le secteur de l'enseignement sur vingt ans, qui se compose d'une série de Programmes de développement du secteur de l'enseignement sur cinq ans. La durée de ces programmes a été adaptée pour correspondre aux cycles de planification des plans nationaux de développement et aux délais fixés pour atteindre les OMD.

231. Chacune de ces composantes est dotée de ses propres objectifs et résultats attendus. Deux des principaux résultats visés revêtent une extrême importance et sont donc communs aux cinq composantes. Le premier impératif est de réduire d'urgence les taux d'abandon scolaire qui, dans une large mesure, sont l'expression de la faible qualité des résultats d'apprentissage et du milieu scolaire. Tant que ces taux resteront élevés, l'objectif de l'enseignement primaire universel ne pourra pas être atteint. Le second impératif est la nécessité de traduire en meilleurs résultats scolaires les investissements consacrés à l'amélioration des moyens matériels du système scolaire (par exemple, une meilleure formation des enseignants et plus d'équipements et de manuels scolaires). L'une des principales conclusions du Programme de développement du secteur de l'enseignement III a été précisément que les résultats scolaires restaient faibles malgré une nette amélioration des qualifications des enseignants, de la formation et des équipements.

1. Scolarisation

232. L'une des principales stratégies adoptées pour atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) a été l'introduction en 1994 de la gratuité de l'enseignement primaire par la nouvelle Politique d'enseignement et de formation. Le coût direct élevé de l'enseignement pour les parents est l'une des raisons pour lesquelles les enfants ne sont pas scolarisés ou quittent l'école prématurément. Les écoles/woreda/régions qui décident d'imposer des frais de scolarité sous la forme d'une contribution communautaire doivent prendre des dispositions pour qu'aucun enfant ne soit exclu de l'école faute de moyens. Le Programme de développement du secteur de l'enseignement IV répond à la nécessité de concevoir des stratégies spécifiques pour atteindre les millions d'enfants non scolarisés des régions pastorales et des communautés défavorisées.

Prise en charge et éducation de la petite enfance

233. Sont concernés les enfants âgés de 4 à 6 ans inscrits dans l'enseignement préscolaire. Les écoles maternelles sont principalement administrées par des ONG, les communautés, des institutions privées et des organisations confessionnelles. Le Gouvernement s'occupe d'élaborer les programmes, de former les enseignants et d'appuyer la supervision. Depuis peu, il travaille à établir un cadre d'action intégré et des outils de suivi de la prise en charge et de l'éducation de la petite enfance.

234. Des initiatives intéressantes ont été mises en place avec succès dans diverses régions grâce à l'appui de partenaires de développement et en étroite collaboration avec les communautés locales. Par exemple, des classes préscolaires («classes 0») ont été créées dans des écoles primaires et des enfants plus âgés inscrits dans les classes 5 à 8 viennent enseigner aux enfants de 4 à 6 ans des rudiments de lecture et de calcul par le jeu, le chant et la lecture (approche «Child-to-Child», «D'enfant à enfant»). Cette initiative a permis d'étendre aux régions rurales la prise en charge et l'éducation de la petite enfance.

235. Selon les données du Système d'information pour la gestion de l'éducation 2009/10, sur le nombre estimé de 7,12 millions d'enfants âgés de 4 à 6 ans, seuls 341 315 environ auraient accès à l'enseignement préscolaire dans l'une des 3 318 écoles maternelles du pays. Si ce chiffre semble faible au regard du nombre d'enfants de cette tranche d'âge, il convient de signaler qu'il ne comprend pas les enfants inscrits dans des programmes informels de prise en charge et d'éducation de la petite enfance tels que «D'enfant à enfant» et les initiatives «classe 0». Le taux brut de scolarisation préscolaire en 2009/10 s'élève à 4,8 %, soit une hausse de 0,6 % par rapport à l'année précédente.

Enseignement primaire

236. La moyenne nationale du taux brut de scolarisation en primaire ne cesse d'augmenter. Pour 2009/10, il s'élevait à 93,4 %, soit 96,6 % de garçons et 90,1 % de filles.

La disparité entre les sexes diminue constamment, l'écart n'étant que de 6,5 points de pourcentage en défaveur des filles (Système d'information pour la gestion de l'éducation 2009/10).

Enseignement secondaire

237. Le taux net de scolarisation dans le premier cycle du secondaire (classes 9 à 10) progresse: de 13,5 % en 2008/09, il est passé à 16,4 % en 2009/10. Le second cycle, (classes 11 et 12) enregistre une hausse moyenne annuelle de 18,4 %, soit une progression plus rapide que dans le premier cycle. En 2009/10, le taux brut de scolarisation en classe préparatoire était de 7 %, soit 8,9 % pour les garçons et 5 % pour les filles.

Enseignement de base alternatif

238. Le programme d'enseignement de base alternatif, qui s'inscrit dans le cadre du Programme de développement du secteur de l'enseignement, vise à fournir un enseignement de base par des méthodes alternatives dans les régions pastorales et semi-pastorales du pays. Pour atteindre l'accès universel à l'enseignement primaire d'ici 2014/15, le Programme de développement du secteur de l'enseignement III a prévu un enseignement de base non formel. C'est ainsi que des centres d'enseignement de base alternatif ont été créés dans de nombreuses régions ces cinq dernières années.

239. L'enseignement de base alternatif, équivalent sur trois ans du premier cycle de primaire, s'adresse aux enfants plus âgés et propose un mode d'enseignement souple.

Inscriptions dans les Centres d'enseignement de base alternatif, par sexe

<i>Année</i>	<i>1998 E.C*</i> <i>(2005/06)</i>	<i>1999 E.C</i> <i>(2006/07)</i>	<i>2000 E.C</i> <i>(2007/08)</i>	<i>2001 E.C</i> <i>(2008/09)</i>	<i>2002 E.C</i> <i>(2009/10)</i>	<i>TCAM**</i>
Garçons	426 036	311 427	349 863	422 512	531 203	5,7 %
Filles	391 296	271,339	287,380	357,830	424 491	2,1 %
Total	817 332	582 766	637 243	780 342	955 694	4,0%

Source: Système d'information pour la gestion de l'éducation 2009/10.

* Calendrier éthiopien.

** Taux de croissance annuel moyen.

240. Comme l'indique le tableau ci-dessus, l'enseignement de base alternatif a contribué à l'inscription en primaire d'environ 955 694 enfants ces cinq dernières années et représente 5 à 6 % de la hausse du taux brut de scolarisation en primaire. Plus de 170 000 enfants supplémentaires ont participé à cette forme d'enseignement en 2009/10 par rapport à l'année précédente. Le taux brut de scolarisation en enseignement de base alternatif (équivalent du premier cycle du primaire) s'élève à 11 %, soit 10 % de filles et 12 % de garçons.

Éducation des adultes

241. L'éducation des adultes et l'enseignement non formel concernent les besoins en enseignement primaire des adultes et des jeunes qui n'ont plus l'âge d'être en primaire, qui est de 7 à 14 ans. Les centres communautaires d'apprentissage de la lecture et du calcul proposent des programmes adaptés aux besoins spécifiques des communautés rurales.

242. Le Gouvernement reconnaît que, la collecte de données sur ces programmes étant relativement récente, la précision des renseignements fournis est inégale. D'autant que nombre de ces programmes sont administrés par des organisations non publiques et que

toutes les régions ne sont pas sensibilisées à l'importance de ce type d'enseignement. En 2009/10, un total de 77 180 femmes et 120 469 hommes ont suivi le Programme d'alphabétisation fonctionnelle des adultes.

Enseignement et formation techniques et professionnels

243. Le nombre d'établissements d'enseignement et formation techniques et professionnels, tant publics que privés, a considérablement augmenté. Selon les données du Système d'information pour la gestion de l'éducation 2009/10, seuls 123 557 élèves étaient inscrits dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels en 2005/06. En 2009/10, ils étaient 353 420. Ce chiffre est faible comparé au nombre d'élèves qui auraient dû s'inscrire ces trois dernières années. En 2009/10, 44,3 % des inscrits étaient de sexe féminin, ce qui indique un relatif équilibre entre les sexes à l'échelon national.

Enseignement supérieur

244. L'effectif global et la capacité d'accueil des établissements d'enseignement supérieur ont nettement augmenté pendant la période couverte par le Programme de développement du secteur de l'enseignement III (2005/06 à 2009/10). Treize nouvelles universités ont été ouvertes dans le pays au cours de ce programme, de sorte qu'elles sont désormais au nombre de 22.

245. Plus de 50 établissements d'enseignement supérieur ont été créés par le secteur privé au cours de la période de planification. Le nombre total d'inscriptions est passé de 149 694 à 319 217 pendant la période, dont 17,3 % (55 264) dans le privé. Le taux brut d'inscription dans l'enseignement supérieur est donc passé de 3,6 % en 1999 à 5,3 % en 2008/09. Les établissements privés apportent donc une contribution non négligeable au secteur de l'enseignement. Aujourd'hui, le nombre d'étudiants éthiopiens suivant des études supérieures est donc proche de la moyenne africaine, qui était de 6 % en 2000.

Programmes de repas scolaires

246. Des programmes de repas scolaires ont été mis en place dans 1 200 écoles des zones où l'insécurité alimentaire est élevée et le taux de scolarisation faible. L'objectif est de stabiliser/réduire l'abandon scolaire, d'augmenter la réussite scolaire et de permettre aux élèves de poursuivre leurs études. Les parents des régions pastorales sont également encouragés par d'autres moyens à envoyer leurs filles à l'école et à ce qu'elles soient présentes à 80 % au moins des jours de classe. Le programme est financé par le Programme alimentaire mondial (PAM) et administré par le Ministère de l'éducation. Il a permis d'augmenter le nombre d'enfants scolarisés et d'améliorer leurs résultats. Par exemple, la région d'Oromia a enregistré une hausse de 25 % de son taux de scolarisation grâce à l'introduction du programme de repas scolaires.

2. Dépenses publiques d'éducation

247. L'un des indicateurs des dépenses futures est la progression du financement de l'enseignement au cours du Programme de développement du secteur de l'enseignement III. Le total des besoins de financement pour ce Programme a été estimé à environ 53 milliards de birr (aux prix de 2006). Le tableau 3 indique le coût prévu du Programme de développement du secteur de l'enseignement III.

248. Le Programme de développement du secteur de l'enseignement III partait du principe que le taux de croissance du PIB serait compris entre 7,3 et 9,6 %. Le Gouvernement était résolu à augmenter de 3,1 % en 2004/05 à plus de 7 % en 2009/10 la part du PIB consacrée à l'enseignement. S'appuyant sur un taux de croissance de 9,6 %, il avait prévu d'augmenter la dotation publique à l'enseignement de 5 milliards de birr en

2005/06 à 10,9 milliards en 2009/10 et la part consacrée à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels, ainsi qu'à l'enseignement supérieur de 32,4 millions de birr en 2005/06 à 106,9 millions en 2009/10.

3. Former davantage d'enseignants qualifiés

Perfectionnement des enseignants

249. Au cours du Programme de développement du secteur de l'enseignement III, le nombre total d'enseignants du primaire et du secondaire est passé de 171 079 (60 902 femmes) en 2004/05 à 270 594 (100 680 femmes) en 2008/09. Cette hausse rapide a permis de faire diminuer le ratio élève/enseignant dans les deux degrés.

250. Un Programme de perfectionnement des enseignants a été mis en place pour améliorer les qualifications et la formation continue des enseignants. Couvrant la période 2004/05-2006/07, ce programme a été reconduit en 2007/08. Parmi ses principaux acquis, citons:

- La qualification requise pour enseigner en primaire est passée du certificat d'une année d'études à un cursus diplômant de trois ans après la classe 10. Celle des enseignants du secondaire est passée du simple baccalauréat au baccalauréat spécialisé dans un domaine majeur suivi d'une année de formation professionnelle à l'enseignement;
- Un stage pratique a été introduit dans la formation initiale des enseignants;
- Une révision du programme a été engagée pour adapter les différents programmes de formation des enseignants aux nouvelles qualifications requises pour enseigner;
- Un Programme de perfectionnement en anglais a été mis en place, dont plus de 150 000 enseignants ont déjà bénéficié. Des centres de perfectionnement en anglais ont été créés dans certains instituts de formation des enseignants;
- Un cursus de diplôme supérieur a été créé dans les écoles normales et les universités pour renforcer les compétences des formateurs d'enseignants;
- Un programme de formation continue a été introduit à l'intention des enseignants dans la plupart des écoles. Il s'agit de sessions d'une semaine dispensées à l'échelon des écoles, des regroupements scolaires ou des districts.

251. Un Programme sur les capacités de direction et de gestion a été mis en place pour renforcer la capacité des directeurs d'établissement scolaire et des superviseurs en matière de planification et de gestion.

252. À titre de mesure d'action positive, les femmes bénéficient d'un quota de 50 % (60 % dans certaines régions) lors du recrutement des enseignants du primaire et peuvent postuler à égalité avec les hommes pour les 50 % restants. Le Ministère de l'éducation a élaboré une nouvelle directive relative à la sélection des enseignants du secondaire, qui prévoit un quota de 30 % de femmes.

Enseignants du primaire qualifiés

253. Selon les normes nationales, le minimum requis pour enseigner dans les écoles primaires/classes 1 à 8 est le diplôme de l'École normale supérieure. Notons que le nombre d'enseignants qualifiés pour enseigner en second cycle de primaire/classes 5 à 8 a connu une croissance rapide (voir tableau 4).

Enseignants du secondaire qualifiés

254. Le pourcentage d'enseignants qualifiés est plus élevé dans le secondaire que dans le primaire. En moyenne nationale, 77,4 % des enseignants du secondaire sont qualifiés pour ce degré d'enseignement. Toutefois, le pourcentage d'enseignants qualifiés varie considérablement d'une région à l'autre.

4. Écoles et équipements*Écoles primaires*

255. Selon l'évaluation du Programme de développement du secteur de l'enseignement III, le nombre d'écoles primaires a augmenté pendant sa période de mise en œuvre (2005/06-2009/10), passant de 19 412 en 2005/06 à 26 951 en 2009/10.

256. S'agissant des équipements scolaires, en 2009/10 il y avait 238 833 salles de classe pour 26 951 écoles, 37,4 % de ces dernières ayant accès à l'eau, 90 % disposant de latrines, 14,5 % (3 919) d'une infirmerie scolaire, 50,7 % (13 676) d'un centre pédagogique et 37,3 % (10 050) d'une bibliothèque. Le nombre moyen d'élèves par classe en 2009/10 est de 57,4 dans les écoles primaires, alors que l'objectif visé était de 50. Pour la même année scolaire, le ratio élève/manuel scolaire s'élève à 1,5:1, pour un objectif fixé à 1:1.

Écoles secondaires

257. L'Éthiopie compte 1 355 écoles secondaires. Le système de double vacation, nécessaire pour faire face à la hausse de 20 % du nombre d'élèves inscrits chaque année, mérite d'être signalé. Toutes les écoles secondaires sont équipées de latrines, 69,9 % (947) ont accès à l'eau, 33,4% (452) ont une infirmerie, 86,42 % (1 171) une bibliothèque, 1 783 un laboratoire et certaines ont deux laboratoires ou plus.

5. Garantir l'accès des groupes vulnérables à l'enseignement informel*Meilleur accès à l'enseignement*

258. Le Programme de développement du secteur de l'enseignement IV s'attache plus particulièrement aux enfants non scolarisés. Les actions qui seront menées dans le cadre de ce programme peuvent être regroupées en deux catégories: 1) celles qui visent à élargir l'accès à l'enseignement primaire; et 2) celles qui sont spécifiquement axées sur l'équité et sur la réduction des disparités de scolarisation entre différents groupes.

259. La première série de stratégies vise à augmenter le nombre d'écoles primaires en veillant à réduire la distance entre l'école et le domicile de l'élève, surtout pour ceux du second cycle du primaire (classes 5 à 8). La transformation des centres d'enseignement de base alternatif existants en écoles classiques et la création d'un plus grand nombre de centres d'enseignement de base alternatif, où et quand cela est nécessaire, est une stratégie importante car cette forme d'enseignement est une solution pour que les enfants difficiles à atteindre aient accès à l'école. À terme, il s'agit d'éliminer progressivement les centres d'enseignement de base alternatif et de recourir à d'autres solutions pour les enfants qui, pour diverses raisons, n'ont toujours pas accès à l'enseignement formel. Compte tenu du fait que de nombreux enfants devront recourir à l'enseignement informel, une série de stratégies recommandées est énumérée dans la matrice du programme.

260. La seconde série de stratégies comprend la mise en place de classes à plusieurs niveaux pour intégrer et maintenir à l'école les enfants vivant dans les régions peu peuplées, des programmes de soutien spéciaux, des bourses scolaires et des programmes de repas scolaires. Les services d'enseignement alternatif tels que les écoles mobiles et les

pensionnats informels pour le second cycle du primaire continueront d'être dispensés pour répondre aux besoins des populations pastorales et semi-pastorales.

261. Des ONG, des organisations de la société civile, des donateurs et des organisations internationales comme les Nations Unies appuient les actions liées aux repas scolaires et apportent une contribution financière et matérielle en faveur des enfants vulnérables et de ceux ayant des besoins éducatifs particuliers. Différents mécanismes d'appui et de responsabilisation sont élaborés pour les actions concernant l'accès et le maintien des filles à l'école.

Besoins éducatifs particuliers

262. Selon les données collectées en 2009/10, le nombre total d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers (BEP) est d'environ 47 463 en primaire (classes 1 à 8), 3 871 en premier cycle du secondaire (classes 9 et 10) et 536 en deuxième cycle du secondaire (classes 11 et 12). Le nombre d'enfants ayant des BEP actuellement scolarisés devrait être supérieur à ces chiffres.

263. Le Ministère de l'éducation a adopté une stratégie sur l'enseignement et les BEP consistant à fournir ce service au sein des structures existantes et dans le cadre de l'intégration scolaire. L'objectif final de la stratégie est de garantir l'accès des enfants marginalisés, en particuliers des enfants handicapés, à un enseignement de qualité. Le Programme global d'amélioration de la qualité de l'enseignement a également mis l'accent sur ces questions et les a intégrées dans le volet consacré au perfectionnement des enseignants. Un programme a donc été spécialement conçu pour «former les enseignants à identifier les besoins éducatifs particuliers». Enfin, des programmes sont mis en œuvre pour renforcer la formation initiale et continue des enseignants concernant l'enseignement et les BEP, et fournir du matériel pédagogique spécifique aux Instituts de formation des enseignants et aux centres de ressources des regroupements scolaires.

6. Renforcer la formation professionnelle pour les enfants déscolarisés

264. La Politique d'enseignement et de formation dispose que, en parallèle à l'enseignement général, une formation technique et professionnelle diversifiée devrait être assurée aux enfants qui abandonnent l'école, de la façon suivante:

a) Formation en apprentissage dans les domaines de l'agriculture, de l'artisanat, du bâtiment et de la comptabilité de base pour les enfants répondant aux conditions d'âge quittant l'école primaire;

b) Formation technique et professionnelle en agriculture, arts industriels, bâtiment, commerce et économie domestique pour ceux qui ne peuvent poursuivre l'enseignement général après le primaire;

c) Formation technique pour les élèves sortant de la classe 10 aspirant à devenir des cadres moyens.

265. Dans certaines régions, des formations sont donc dispensées dans différents domaines aux élèves qui quittent l'école à quelque niveau que ce soit.

7. Enseignement des droits de l'homme et instruction civique

266. Des manuels d'instruction civique et d'éthique ont été produits pour les classes 5 à 12 de façon à sensibiliser davantage les enfants et les membres de la communauté aux droits de l'homme, et différentes activités scolaires et extrascolaires sur le sujet ont été mises en place.

8. Assistance technique pour améliorer l'accès des filles à l'enseignement

267. Le Ministère de l'éducation coopère avec d'autres donateurs pour renforcer l'accès aux activités d'enseignement et d'apprentissage, et leur qualité. À cet égard, la Banque mondiale a fourni un appui au Ministère pour renforcer les institutions et les capacités, et contribué à équiper les écoles d'ordinateurs. La Banque mondiale, l'UNICEF et d'autres donateurs contribuent eux aussi au Programme global d'amélioration de la qualité de l'enseignement, qui vise à mettre en place des systèmes d'enseignement élémentaire dans toutes les régions.

268. L'UNICEF appuie le Ministère de l'éducation et ses bureaux régionaux pour 1) élargir l'accès à la prise en charge et à l'éducation de la petite enfance en vue de préparer les plus jeunes à entrer à l'école et de réduire les abandons scolaires dans le premier cycle; 2) améliorer l'accès à l'enseignement des filles et des enfants marginalisés; 3) soutenir le renforcement des capacités pour un enseignement en classe et une gestion des établissements scolaires efficaces dans le cadre du Programme d'amélioration des écoles; et 4) renforcer les capacités pour une gestion efficace du secteur, en particulier dans les États régionaux en développement. D'autres organisations internationales telles que l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) s'occupent de la formation du corps enseignant en sciences et en mathématiques, de la formation des enseignants, de l'élaboration de guides à leur intention et de la fourniture de matériel pédagogique.

269. Par ailleurs, le renforcement des capacités en ressources humaines et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), dont l'enseignement est un élément clef, était la pierre angulaire de la Stratégie d'aide-pays (CAS) de la Banque mondiale pour 2008/11. Plusieurs opérations financées par l'Aide internationale au développement et d'autres partenaires de développement (par exemple, le Projet de services de base et le Projet de renforcement des capacités du secteur public) apportent également, dans des domaines prioritaires, une aide qui sera d'une grande utilité au secteur de l'enseignement.

270. Le Ministère de l'éducation mène différentes actions en collaboration avec des ONG et des organisations de la société civile pour éliminer les obstacles d'ordre scolaire à l'éducation des filles. Des efforts ont été déployés pour aider les écolières et leur fournir une aide pédagogique, des conseils et autres formes d'aide à tous les niveaux. Dans certaines régions émergentes, des écoles mobiles ont été bâties pour que les filles puissent accéder à l'enseignement.

B. Repos, loisirs, jeu, sports et activités culturelles et artistiques (art. 31)

271. La Commission des sports s'est vu confier la tâche de s'occuper des sports et des activités de loisirs pour les enfants, les jeunes et les adultes, y compris les enfants handicapés. Les enfants et les jeunes peuvent suivre des entraînements d'athlétisme, de football, de volley-ball, de basket-ball, de tennis, etc. De plus, la Commission encourage la création d'associations sportives et de clubs locaux et scolaires, et fournit des équipements sportifs pour organiser des compétitions pour les enfants et les adolescents.

272. Deux cents animateurs ont été formés pour organiser des associations sportives et les appuyer: 11 193 de ces associations ont été créées de l'échelon national (26) à celui des kebele. Pour élargir et renforcer les activités sportives et répondre aux besoins des communautés, 7 567 terrains de sports ont été construits dans des lieux appropriés.

273. Les élèves suivent des cours d'éducation physique obligatoires et disposent d'espaces et de terrains pour pratiquer leurs activités sportives, en particulier dans les écoles rurales. Cependant, la taille de la population urbaine et le nombre d'élèves ayant

augmenté, un nombre non négligeable d'écoles ont peu d'espace pour pratiquer des sports comme le football, le handball, etc.

274. Le Gouvernement éthiopien a conscience qu'il est important de respecter les valeurs culturelles éthiopiennes et engage différentes actions à cet effet par l'intermédiaire du Ministère de la culture et du tourisme:

- Différents types de manifestations et de concours sont organisés à l'intention du grand public, dont les enfants et les adolescents. Parmi elles, citons les expositions de peinture et d'artisanat, les dégustations de plats et de boissons typiques, et les concerts donnés par des artistes nationaux et internationaux;
- Un large éventail d'activités culturelles et artistiques est organisé en plein air et dans des théâtres, des musées, des cinémas, des galeries, des bibliothèques mobiles, des bibliothèques, des centres d'archives et de documentation, des centres de formation aux beaux-arts et à l'artisanat, et dans d'autres institutions. Les enfants sont encouragés, essentiellement par leur école, à visiter des musées et des sites historiques importants, et à voir des pièces de théâtre. Sur présentation de leur carte d'identité, les élèves bénéficient de réductions sur les droits d'entrée. Les enfants de moins de 10 ans ne paient pas;
- Les enfants ont accès à différents types d'ouvrages dans les bibliothèques municipales.

275. Des initiatives permettent de créer des centres pour la jeunesse, qui offrent des services de bibliothèque, une formation à la sensibilisation, la distribution de livres pour enfants, des conseils et l'acquisition de compétences.

276. Des mesures ont également été prises pour augmenter le nombre d'émissions de radio et de télévision destinées aux enfants et aux adolescents, et d'autres produits culturels pour les jeunes (revues, livres, musique, théâtre, vidéos, etc.). Toutefois, les loisirs, le jeu et les activités culturelles pour les enfants n'ont pas reçu l'attention et les ressources nécessaires, principalement pour des raisons de manque de ressources, de participation insuffisante de la communauté et de non-compréhension des besoins.

277. En 2010, des normes internationalement reconnues sur l'hébergement, l'alimentation, les divertissements, etc., destinés aux enfants sont en cours d'élaboration dans les destinations touristiques.

IX. Mesures de protection spéciales (art. 22, 32 à 36, 37 b) à d), 38, 39 et 40)

278. Le Gouvernement éthiopien considère que les enfants sont la ressource humaine la plus précieuse et que leur bien-être est un investissement pour l'avenir. De ce fait, en collaboration avec la société, les partenaires de développement et les organisations de la société civile, le Gouvernement fait tout son possible non seulement pour améliorer leur bien-être, mais aussi pour garantir leur développement d'une façon globale.

279. Le Plan de croissance et de transformation prévoit que les initiatives de développement bénéficient aux enfants d'une façon équitable. Il s'agit, notamment, de diminuer le taux d'incidence de la maltraitance et de l'exploitation, réduire les migrations illégales et la traite d'enfants, renforcer l'aide aux enfants vulnérables, faire reculer les pratiques traditionnelles préjudiciables qui affectent les enfants et garantir la protection des droits des enfants. Par rapport à d'autres membres de la communauté, les enfants sont plus vulnérables aux catastrophes naturelles et d'origine humaine. C'est pourquoi il faudra

redoubler d'efforts au cours des cinq années du Plan de croissance et de transformation pour minimiser la vulnérabilité des enfants.

280. Les enfants doivent bénéficier d'une protection spéciale lorsqu'ils sont arrêtés, accusés ou reconnus coupables d'une infraction par le système judiciaire. La violence familiale, la traite, vivre et travailler dans la rue, la migration, l'exploitation par le travail et les dysfonctionnements dans la famille font partie des principaux facteurs de risque pour les enfants, qui accroissent leur vulnérabilité aux différentes formes de violence.

A. Réfugiés (art. 22)

281. Conformément aux recommandations formulées aux paragraphes 65 et 66 a) à f) des observations finales du Comité sur le troisième rapport périodique de l'Éthiopie (CRC/C/129/Add.8), les mesures suivantes ont été prises concernant les réfugiés:

- i) Les principes fondamentaux de la protection des réfugiés sont fondés sur une prise en charge et une protection spéciales de tous les enfants de moins de 18 ans. L'intérêt supérieur de l'enfant prime toujours. La prise en charge et la protection des enfants réfugiés comprennent une représentation indépendante pendant la procédure d'asile, la protection contre la discrimination, la prévention de la maltraitance, l'accès gratuit aux soins médicaux, l'accès à l'enseignement primaire, un hébergement sûr, l'accès à une aide sociale et psychologique gratuite, et l'accès à des activités de loisirs;
- ii) Aux termes de la loi n° 378/2003, la nationalité éthiopienne peut s'acquérir par différents moyens. L'article 3 1) dispose que toute personne peut l'obtenir si l'un de ses parents ou les deux sont éthiopiens. L'article 3 2) énonce que les enfants abandonnés trouvés en Éthiopie, sauf en cas de preuve de leur nationalité étrangère, sont réputés nés d'un parent éthiopien et acquièrent la nationalité éthiopienne. Ce mode d'acquisition de la nationalité protège les enfants et contribue notablement à prévenir les cas d'apatridie;
- iii) L'Éthiopie ne ménage pas ses efforts pour respecter ses obligations découlant du droit international relatif aux enfants réfugiés et, à cet effet, travaille en collaboration avec des organisations internationales, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Actuellement, l'Éthiopie fournit hébergement et services de base à 273 323 réfugiés des pays voisins (Somalie, Soudan, Kenya et Érythrée);
- iv) La plupart des familles de réfugiés avec enfants vivent dans des centres d'hébergement. Les réfugiés somaliens vivent à Bokolmayo, Melkadida, Aw-bqare, Shedder Kobe, Hilaweyn et Kebrbeyah, dans l'État régional de Somali. Les réfugiés Kenya-Borena vivent dans les camps de Megado et Dillo (État régional d'Oromia). Les réfugiés soudanais vivent dans les camps de réfugiés de Pugnido, Tongo et Sherkole (États régionaux de Gambela et Benshangul Gumez). Et les réfugiés érythréens vivent dans les camps de Shimelba, Asayta, Berahele et Maiaini Adi-Harush (États régionaux de Tigré et Afar);
- v) La scolarisation des enfants réfugiés débute juste après leur installation dans les camps. Des centres d'hébergement sont construits à l'intention des orphelins et autres enfants vulnérables pour prévenir toute maltraitance à leur égard. Des séminaires et des formations sont organisés pour informer les réfugiés sur les services auxquels ils peuvent prétendre, sur leurs droits et sur ceux de leurs enfants.

B. Enfants dans les conflits armés (art. 38)

282. Comme indiqué dans le troisième rapport périodique, l'âge minimum pour s'engager dans les forces armées est fixé à 18 ans. Les recrutements font l'objet de la plus grande attention, de façon à éviter l'enrôlement de mineurs, même volontaires. Le règlement interne des forces armées prévoit des critères de recrutement précis et conformes aux normes internationales. Par ailleurs, l'Éthiopie a ratifié la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1977. Au cours de la période à l'examen, elle a également signé le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. L'Éthiopie est aussi partie à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et reconnaît les obligations conférées par la Charte d'interdire l'utilisation et l'enrôlement d'enfants de moins de 18 ans.

283. Autre mesure de précaution pour prévenir l'enrôlement de mineurs, le Plan de croissance et de transformation prévoit l'introduction d'un système d'enregistrement des naissances. Toutefois, depuis le troisième rapport périodique l'Éthiopie n'a pas été impliquée dans des hostilités ou des conflits armés nécessitant de faire appel aux forces armées, que ce soit à titre de mesure ordinaire ou extraordinaire.

C. Enfants des rues

284. Concernant les recommandations formulées aux paragraphes 69 et 70 a) à d) des observations finales du Comité sur le troisième rapport périodique à propos du manque de données sur les enfants des rues et leur nombre croissant dans les grands centres urbains, les mesures suivantes ont été prises:

- i) En 2007, le Ministère du travail et des affaires sociales a estimé que quelque 150 000 enfants vivaient dans la rue, dont environ 60 000 à Addis-Abeba. Les causes profondes de ce problème ont été identifiées: pauvreté, désintégration de la famille, négligence et violence au foyer, manque de possibilités de scolarisation, décès des parents et violences sexuelles;
- ii) L'Éthiopie a intensifié sa campagne de lutte contre la pauvreté en mettant en œuvre une stratégie complète de réduction de la pauvreté. Cette stratégie a permis d'enregistrer des améliorations constantes, le niveau de pauvreté étant passé à 38,7 % de la population totale en 2004/05 à 29,2 % en 2009/10. Cette évolution dans le bon sens contribuera à traiter le problème des enfants vulnérables et de leur famille;
- iii) Une série de mesures de réadaptation, de réinsertion et de protection ont été prises par le Gouvernement, en collaboration avec des ONG. Il en résulte que le nombre d'enfants des rues a diminué. Les principales stratégies employées ont été de fournir des possibilités de microfinance et de formation aux jeunes et aux mères vivant dans la rue pour les aider à s'engager dans des activités rémunératrices et améliorer leurs moyens de subsistance. De plus, la mise en place de services sociaux dans les zones rurales a permis de réduire le déplacement d'enfants vers les zones urbaines;
- iv) Le Ministère du travail et des affaires sociales a établi un Plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants en Éthiopie (2010/14). L'objectif général du Plan d'action est de réduire et éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici 2014 et de créer un climat permettant de traiter toutes les autres formes de travail des enfants à long terme. Les principaux organismes dont relève le Plan d'action – Ministère du travail et des affaires

sociales, Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse, Ministère de la justice, Commission des droits de l'homme, Bureau du Médiateur, Cour suprême fédérale, Police fédérale, Administration pénitentiaire et Bureau du Procureur général – sont également chargés de sa mise en œuvre. Les lois, politiques et directives sont régulièrement examinées et mises à jour conformément aux instruments et normes internationaux, et à l'objectif général d'éliminer le travail des enfants et ses pires formes;

v) Pour atteindre l'objectif de l'enseignement primaire universel, le Ministère de l'éducation a mis en place un programme visant à renforcer l'accès à l'enseignement des enfants qui travaillent et des enfants de familles pauvres et de communautés vulnérables;

vi) Différentes mesures sont prises pour permettre aux enfants des rues de participer à des activités rémunératrices telles que la construction de trottoirs en pavés. Des jeunes sont par ailleurs remis à leur famille dans différentes parties du pays. Le Gouvernement, en collaboration avec les gouvernements régionaux, des ONG, des institutions religieuses, des dirigeants communautaires et d'autres parties prenantes, a instauré des programmes de réinsertion. Plus de 16 100 enfants des rues ont été réinsérés et réadaptés grâce à cette initiative, et sont retournés à l'école dans leurs régions respectives;

vii) Des accords de coopération sont conclus entre le Gouvernement et des ONG partenaires pour mettre en œuvre des programmes visant à réunir les enfants vivant et/ou travaillant dans la rue avec leur famille proche et élargie, et à les réinsérer. Des unités administratives locales, des organisations communautaires et des comités appliquent des mesures préventives pour éviter que des enfants vivent dans la rue;

viii) Des services d'orientation et de conseils, une formation aux compétences utiles pour la vie quotidienne et un soutien de groupes de pairs sont fournis pour renforcer la réadaptation psychologique des enfants. Du matériel pédagogique, une aide sociale pour les frais de scolarité et des équipements sont fournis aux enfants handicapés. Les agents de vulgarisation sanitaire ont mené des actions de sensibilisation aux problèmes de prise en charge des enfants. Enfin, des formations professionnelles et des formations à la création d'entreprise sont dispensées aux enfants aptes à travailler.

D. Administration de la justice pour mineurs (art. 40)

285. Conformément aux recommandations formulées aux paragraphes 77 et 78 a) et i) des observations finales du Comité sur le troisième rapport périodique, les mesures suivantes ont été prises dans le domaine de la justice pour mineurs:

1. Création d'un système de justice distinct pour les mineurs

286. L'Éthiopie a réformé ses lois et pris des mesures organisationnelles pour faciliter la mise en œuvre efficace des lois et procédures relatives aux besoins spécifiques et au respect des droits des enfants en conflit avec la loi. La majeure partie des lois éthiopiennes suffisent à garantir le traitement approprié des enfants en conflit avec la loi, conformément aux dispositions de la Convention. Par exemple:

- L'article 9 de la Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie incorpore dans le droit national éthiopien tous les instruments internationaux ratifiés, dont la Convention relative aux droits de l'enfant. Ainsi, l'article 36 3) de la Constitution dispose que les jeunes délinquants âgés de 9 à 15 ans placés dans un établissement de redressement ou de réadaptation doivent être séparés des adultes

(art. 53). La Constitution interdit par ailleurs les châtiments corporels et les traitements cruels et inhumains dans les établissements prenant en charge des enfants;

- La Police criminelle d'Éthiopie, s'appuyant sur les quatre principes de la Convention, s'emploie à favoriser la réadaptation et la réinsertion des enfants en conflit avec la loi. Elle reconnaît également qu'il est important de prendre des mesures pour prévenir la récidive et que le placement en détention est une mesure de dernier ressort;
- La Police criminelle préconise la création d'institutions spéciales, à l'échelon fédéral et régional, chargées de vérifier la pertinence des mesures en prenant en compte:
 - Les besoins particuliers et la situation de l'enfant;
 - Le principe de proportionnalité;
 - Les lois, directives et programmes à réviser et élaborer conformément à la Constitution, aux lois nationales et aux instruments et pratiques internationaux;
 - La présence d'enquêteurs, de procureurs et de tribunaux spécialisés à différents échelons.

287. Le Code pénal confère au tribunal le pouvoir discrétionnaire de décider, au cas par cas, et déterminer des mesures de substitution pour les enfants âgés de 9 à 15 ans. L'article 53 2) prévoit spécifiquement que les mesures de substitution ne peuvent être appliquées qu'aux enfants condamnés. Ces mesures sont, notamment, la réprimande ou le blâme (art. 160), l'assignation à l'école ou au domicile (art. 161), l'éducation surveillée (art. 159), le placement dans un établissement de soins (art. 158) ou une maison de redressement (art. 162), l'amende (art. 167) et la libération conditionnelle ou sous contrôle judiciaire (art. 168).

288. La loi n° 365/2003 portant création de la Commission fédérale des prisons dispose que seuls les nourrissons de moins de 18 mois, qui ont besoin de soins maternels, peuvent rester en détention avec leur mère. La Commission, toutefois, est tenue de fournir tout ce qui est nécessaire à la santé et aux soins du nourrisson.

289. La Politique nationale pour la jeunesse adoptée en 1996 par le Ministère de la jeunesse, de la culture et des sports de l'époque, et le Manuel de mise en œuvre de la politique nationale pour la jeunesse élaboré en 2005 considèrent que la délinquance juvénile, le fait de vivre et de travailler dans la rue, et la mendicité comptent parmi les maux sociaux qui affectent les jeunes. Le Manuel recommande par ailleurs comme principales stratégies des activités de sensibilisation et de plaidoyer, des études et des recherches continues et soutenues, la création d'emplois et le renforcement des dispositifs de placement.

290. Le système de justice, dans lequel l'État s'efforce de prévoir un traitement différencié pour les enfants en conflit avec la loi, en termes de législation et autres mesures, garantit l'application de normes conformes aux articles 30, 37 et 40 de la Convention.

291. Des tribunaux adaptés aux enfants, qui n'existaient auparavant qu'à Addis-Abeba, ont été établis dans les différentes régions du pays. La création de ces structures spécialisées aurait contribué à améliorer le traitement des enfants ayant affaire à la justice, qu'ils soient victimes, suspects, accusés ou condamnés.

2. Enfants privés de liberté (art. 37 b) à d))

292. Un certain nombre d'organismes publics et d'ONG travaillant sur les questions de droits de l'enfant et de justice pour mineurs ont dispensé des formations de renforcement des capacités et fourni un soutien aux structures spécialisées de protection de l'enfance à Addis-Abeba et dans les villes régionales. Compte tenu du fait qu'il est extrêmement important que les enfants disposent d'un système de justice pour mineurs de qualité, des organisations gouvernementales et non gouvernementales ont mené différentes actions de prévention et d'administration efficace de la justice pour mineurs. Ces dernières années, de nombreuses initiatives ont ainsi cherché à traiter la question de la justice pour mineurs à différents échelons et dans différents secteurs, notamment:

- Le Ministère de la justice a mis en place un vaste Programme de formation aux droits de l'homme pour renforcer les capacités des forces de l'ordre et du personnel judiciaire sur des sujets tels que la justice pour mineurs et la protection des enfants dans l'administration de la justice pénale;
- Le Ministère de la justice et la Cour suprême fédérale ont mis en place le projet «Développement de la formation sur la protection des droits de l'enfant», dont l'objectif est d'instaurer un système de justice protégeant les enfants et adapté à leurs besoins, en collaboration avec l'UNICEF et divers acteurs tels que l'École de police éthiopienne, le Tribunal fédéral de première instance, le Centre fédéral de formation des juges et des procureurs et African Child Policy Forum (ACPF);
- Le Bureau chargé du projet de justice pour mineurs organise des formations sur le développement de l'enfant, les droits de l'enfant, la maltraitance et ses conséquences, les services adaptés aux enfants et les questions de justice pour mineurs à l'intention du personnel des Unités de protection de l'enfance, des juges et du personnel des juridictions spécialisées adaptées aux enfants, ainsi que du personnel des centres de détention et du centre fermé pour enfants. Ces formations sont dispensées à l'échelon fédéral et régional;
- Justice for All and Prison Fellowship-Ethiopia (JFA-PFE), une organisation intervenant dans plus de 110 prisons du pays, a mené des projets de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, de l'exercice de l'autorité, de la paix, de la démocratie et de la bonne gouvernance. Le Forum pour l'autonomisation durable des enfants a organisé une série de formations sur le travail social, les enquêtes impliquant des enfants, la psychologie de l'enfant, les droits de l'enfant, la protection de l'enfance, l'orientation et les conseils, et la psychologie du développement à l'intention du personnel des unités de protection de l'enfance, des volontaires travaillant avec elles et du personnel des centres communautaires de redressement d'Addis-Abeba, Adama et Dire Dawa;
- African Child Policy Forum (ACPF) a organisé à Addis-Abeba à l'intention des unités de protection de l'enfance une formation sur les enfants en conflit avec la loi et les conseils à dispenser à ces enfants;
- Les Services de police d'Addis-Abeba, Save the Children (Suède) et le Forum pour l'autonomisation durable des enfants ont élaboré des protocoles et des directives pour le fonctionnement des unités de protection de l'enfance, des centres communautaires de redressement et des chambres/juridictions spécialisées adaptées aux enfants.

293. Les actions de renforcement des capacités ciblant le personnel des structures spécialisées du système de justice ont contribué à améliorer les capacités et compétences des bénéficiaires dans le cadre de leurs activités.

294. Le Bureau chargé du projet de justice pour mineurs a élaboré des directives sur le fonctionnement des centres communautaires de redressement.

295. Les structures spécialisées existant au sein du système de justice fournissent aux enfants une aide juridique et autres services connexes, et les orientent vers des services psychosociaux. Cela s'applique aussi aux enfants soupçonnés ou accusés d'infraction pénale. Ces services spécialisés sont, notamment:

- Services juridiques et psychosociaux dans les unités de protection de l'enfance: orientation et conseils aux enfants et à leurs parents, aide matérielle, didactique et scolaire pour l'enseignement formel et informel, infrastructures de loisirs, initiation à l'informatique et services de bibliothèque;
- Services sociaux et services de réadaptation dans les centres communautaires de redressement: à leur sortie d'une unité chargée de la protection de l'enfance, les enfants bénéficient d'une aide à la réinsertion par le biais de services pédagogiques, de conseils et de loisirs dispensés par des tuteurs bénévoles et des travailleurs sociaux. Les conseils et le suivi sont assurés par des notables locaux, des bénévoles et des travailleurs communautaires; et
- Aide juridique et sociale au sein des chambres/juridictions spécialisées adaptées aux enfants: elle est fournie par des psychologues et des travailleurs sociaux pendant la durée des procédures judiciaires.

296. Le Tribunal fédéral de première instance et le Bureau chargé du projet de justice pour mineurs ont affecté des travailleurs sociaux au sein des juridictions adaptées aux enfants. Les enfants ayant affaire à la justice bénéficient de services d'aide juridique dans le cadre de programmes administrés par des ONG et des associations professionnelles internes ou externes au système de justice. Des ONG telles que African Child Policy Forum (ACPF), Lawyers for Human Rights in Adama, l'Ordre national des avocats, le Réseau africain pour la protection de l'enfance contre les mauvais traitements et la privation de soins (Éthiopie) et l'Association d'action des professionnels pour le peuple (APAP) fournissent des avis et conseils juridiques à Addis-Abeba et Adama. Si ces initiatives ont été mises en place dans les plus grandes villes, elles ont le potentiel nécessaire pour être étendues à d'autres régions du pays.

297. Certaines actions ont montré qu'il était possible de renforcer l'implication de la communauté dans les affaires concernant les enfants en conflit avec la loi, notamment:

- Participation des dirigeants communautaires à la prévention des comportements criminels des enfants et à la réadaptation des mineurs délinquants dans les centres communautaires de redressement d'Addis-Abeba;
- Participation des clubs des droits de l'enfant et des structures communautaires, à l'échelon national et régional, à la création du Bureau chargé du projet de justice pour mineurs;
- Établissement de relations avec les organes chargés de l'application des lois, en particulier la police, au travers de services de police communautaires; et
- Centres communautaires de ressources juridiques ouverts par l'Association d'action des professionnels pour le peuple (APAP) dans différentes villes, dont Addis-Abeba et Adama.

298. Un grand nombre des mesures de protection prévues par le Code pénal et le Code de procédure pénale pour les «jeunes délinquants» ne peuvent être appliquées utilement en l'absence d'institutions adéquates au sein du système de justice, notamment des structures distinctes pour les enfants privés de liberté, des établissements de prise en charge, etc. Toutefois, le système de justice éthiopien s'est doté d'un ensemble de bonnes pratiques

grâce à la collaboration entre le Gouvernement et des ONG pour créer et administrer des unités spécialisées au sein des forces de l'ordre et de l'appareil judiciaire, notamment:

- Les Centres communautaires de redressement ayant prouvé leur efficacité comme mesure extrajudiciaire pour les enfants, 12 centres supplémentaires ont été ouverts à Addis-Abeba dans le cadre d'un projet pilote mis en place par le Forum pour les enfants des rues-Éthiopie en collaboration avec Save the Children (Suède) et les services de police d'Addis-Abeba;
- Des unités de protection de l'enfance sont créées dans les villes-régions, dont Adama et Dire Dawa, par des acteurs publics et privés. Des actions sont en cours pour ouvrir des centres communautaires de redressement à Adama et Dire Dawa grâce à un accord de projet signé entre le Forum pour les enfants des rues-Éthiopie et le Bureau chargé de la condition de la femme et de l'enfance de la ville-région de Dire Dawa impliquant des acteurs comme le Bureau chargé du projet de justice pour mineurs de la Cour suprême fédérale, les services de police régionaux et les autorités chargées des affaires sociales. Désormais, les unités de protection de l'enfance font partie des services de police régionaux;
- Désormais opérationnel, le Bureau chargé du projet de justice pour mineurs relève de la Cour suprême fédérale. Les chambres/juridictions spécialisées adaptées aux enfants sont également opérationnelles au sein du Tribunal fédéral de première instance d'Addis-Abeba et de Dire Dawa, dans d'autres villes régionales telles que Adama (État régional d'Oromia), Hawassa (État régional SNNPR) et Mekele, et à Bahir Dar. Le Bureau chargé du projet de justice pour mineurs projette d'introduire de telles chambres/juridictions spécialisées dans la structure judiciaire régionale des tribunaux régionaux de première instance (tribunaux de *woreda*) de Bahir Dar;
- Création du Foyer pour jeunes délinquants d'Addis-Abeba pour répondre aux besoins de réadaptation des enfants de 9 à 15 ans;
- Dans la région d'Oromia, 520 garçons et 230 filles en conflit avec la loi suivent une formation professionnelle. Outre des infrastructures de loisirs, les enfants bénéficient également de services d'orientation et de conseils pour se réadapter sans interrompre leurs études. Des services similaires sont dispensés à titre préventif avant détention. Dans la même région d'Oromia, 961 garçons et 639 filles de différentes villes bénéficient de services psychosociaux. Des formations diverses sont par ailleurs dispensées aux enfants en conflit avec la loi;
- Un total de 1 420 juges hommes et 368 juges femmes ont suivi une formation sur la protection des droits de l'enfant et reçu des directives sur la protection de remplacement.

E. Enfants en situation d'exploitation (art. 32 et 34)

299. Deux plans d'action nationaux ont été mis en œuvre pour la promotion des enfants et leur protection contre la maltraitance et l'exploitation. Ce sont le Plan d'action national pour l'enfance (2003/10) et le Plan d'action national contre la violence et l'exploitation sexuelles dont sont victimes les enfants (2006/10).

1. Exploitation économique et travail des enfants (art. 32)

300. Conformément aux recommandations formulées aux paragraphes 71 et 72 des observations finales du Comité sur le troisième rapport périodique (CRC/C/129/Add.8), les mesures suivantes ont été prises pour lutter contre la prévalence élevée du travail des enfants:

- L'Éthiopie a ratifié la Convention de l'OIT fixant à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi. La loi n° 377/2003 révisée relative au travail prévoit des dispositions importantes pour que les enfants de moins de 14 ans ne travaillent pas et définit les conditions de travail s'appliquant aux mineurs de 14 à 18 ans. L'article 89 3) de la loi sur le travail interdit d'employer des jeunes à des tâches dangereuses pour leur vie ou leur santé. Il s'agit, notamment, du transport de passagers et de marchandises, du travail lié à la production et à la distribution d'électricité, de la manutention lourde, du travail dans les carrières et les mines souterraines, des travaux d'épuration des eaux usées, etc. La mise à jour de la liste des activités dangereuses interdites aux jeunes incombe au Ministère du travail et des affaires sociales;
- Un Plan d'action national (2010/14) a été élaboré pour guider et coordonner l'action du pays en matière de travail des enfants. Le Plan de mise en œuvre du programme national pour le travail décent (2009/10) est l'autre instrument conçu pour créer un cadre propice au travail des enfants et des femmes. En outre, d'autres politiques et plans d'action sont en cours de préparation, dont un plan d'action national contre les pires formes de travail des enfants et une politique de protection sociale dans le cadre du développement. Ces différents instruments devraient répondre aux besoins des jeunes à la recherche d'un premier emploi en stimulant et en diversifiant le choix, et renforcer la participation des jeunes au développement général du pays;
- Plusieurs programmes nationaux et régionaux sont menés pour sensibiliser l'opinion au travail des enfants par le biais de la presse écrite, des médias électroniques, de réunions-débats et de rassemblements publics. Quelque 12 000 enfants victimes d'exploitation par le travail dans la région de Somali ont bénéficié de subventions aux frais de scolarité et de matériel scolaire pour poursuivre leurs études;
- Des aides techniques et financières à la formation professionnelle permettent aux jeunes d'acquérir des compétences pour subvenir plus tard à leurs besoins. Par ailleurs, le Gouvernement s'est employé à renforcer les possibilités d'accès à l'enseignement pour réduire le travail et l'exploitation économique massive des enfants;
- Une formation en compétences personnelles et professionnelles est dispensée aux jeunes filles pour les préparer à s'installer à leur compte et/ou à accéder au revenu familial. Ces mesures prises conformément aux objectifs de la Convention de l'OIT n° 182 visent à éliminer progressivement les pires formes de travail des enfants.

2. Violence et exploitation sexuelles (art. 34)

301. Conformément aux recommandations formulées aux paragraphes 73 et 74 a) à d) des observations finales du Comité sur le troisième rapport périodique (CRC/C/129/Add.8), le Gouvernement s'est employé à mettre en place des mesures de sensibilisation et d'information, et à favoriser le rétablissement physique et psychologique des victimes en formant les professionnels, en allouant des ressources et mettant en œuvre une politique globale.

302. Le personnel des structures de protection des victimes, des forces de l'ordre et des organes judiciaires a bénéficié d'une formation visant à renforcer ses capacités d'intervention face à la violence à l'égard des femmes et des enfants. Le Ministère de la justice, la Cour suprême fédérale et les services de police ont élaboré des programmes pour sensibiliser et former les fonctionnaires de police, les procureurs et les juges aux droits de l'enfant, aux moyens d'action lorsqu'un incident de violence à l'égard de femmes ou d'enfants est signalé et au traitement des enfants victimes. Des centres de formation tels que le Centre fédéral de formation des procureurs et des juges, l'École de police fédérale et les

centres régionaux de formation de la police ont également intégré les droits de l'enfant, les droits de la femme et la violence à l'égard des femmes et des enfants dans leurs programmes respectifs. Dans le cadre de la refonte des processus administratifs, des juridictions spécialisées ont été introduites à l'échelon fédéral et régional, au sein desquelles le procureur conduit l'enquête et les affaires sont traitées en temps réel.

303. Le Ministère de la justice, avec l'aide financière de l'UNICEF, a créé dans les locaux de la section de Lideta du Tribunal fédéral de première instance d'Addis-Abeba un centre d'enquêtes et de poursuites concernant les affaires de violence à l'égard des femmes et des enfants. Cela dit, il est envisagé de confier les enquêtes sur ces affaires au parquet des instances suburbaines dans les villes d'Addis-Abeba et Dire Dawa et d'affecter au centre des équipes de procureurs spécialisés chargées de superviser et de suivre ces enquêtes pour vérifier si elles sont menées efficacement et avec tout le soin voulu à l'échelon suburbain.

304. Les efforts déployés par les structures du système de justice formel ont été complétés par un certain nombre d'opérations de formation et de renforcement des capacités menées par des ONG.

305. Les pouvoirs publics et des ONG ont mis en œuvre un grand nombre de programmes de sensibilisation pour informer la communauté sur les droits de la femme, les droits de l'enfant et les problèmes de violence. Le Ministère de la justice, le Bureau chargé du projet de justice pour mineurs, le Ministère de la femme, de l'enfance et de la jeunesse, la Commission éthiopienne des droits de l'homme, l'OIM, l'Association des juristes éthiopiennes, Tsetse Tekat Tekelakay Mahiber (TTTM), Zema Setoch, le Réseau des associations de femmes éthiopiennes (NEWA), African Child Policy Forum (ACPF), le Réseau africain pour la protection de l'enfance contre les mauvais traitements et la privation de soins (Éthiopie), l'Association d'action des professionnels pour le peuple (APAP) et des membres de l'Alliance Save the Children en sont les principaux partenaires.

306. L'Unité d'enquêtes spécialisée dans les affaires de violence à l'égard des femmes et des enfants, qui relève du Ministère de la justice, a déployé des travailleurs sociaux pour conseiller les victimes de violence en vue de les préparer aux audiences à venir. Des experts apportent un soutien aux enfants victimes et témoins d'une façon adaptée et sensible à la vie privée et à la sécurité personnelle des intéressés. Le Tribunal fédéral de première instance et le Bureau chargé du projet de justice pour mineurs de la Cour suprême fédérale ont affecté des travailleurs sociaux auprès des tribunaux adaptés aux victimes et aux juridictions des affaires familiales.

307. Le Tribunal fédéral de première instance a créé une juridiction adaptée aux victimes pour traiter les affaires de violence à l'égard des femmes et des enfants: grâce à un système de télévision en circuit fermé, les enfants victimes peuvent témoigner sans devoir affronter l'auteur des violences et le public. Le Tribunal a également instauré un tribunal des affaires familiales pour juger, entre autres, les litiges familiaux affectant l'intérêt supérieur de l'enfant et statuer en matière de garde et d'adoption.

308. Un manuel sur les auditions menées dans le cadre d'une enquête est élaboré par le Bureau chargé du projet de justice pour mineurs de la Cour suprême fédérale. Par ailleurs, une directive sur la justice pour mineurs concernant le traitement des enfants témoins et victimes dans le système de justice est élaborée par le Bureau chargé du projet de justice pour mineurs de la Cour suprême fédérale.

309. Les violences sexuelles sont fréquentes dans les centres urbains, en particulier parmi les groupes vulnérables tels que les orphelins et les enfants sans abri. Pour atténuer le problème, le Gouvernement a mis au point une stratégie nationale visant à prévenir et réduire la violence à l'égard des enfants. En 2006, le Ministère du travail et des affaires sociales a élaboré le Plan d'action national contre la violence et l'exploitation sexuelles

dont sont victimes les enfants 2006/10, dont l'objectif général est de réduire la prostitution des enfants. Composé d'acteurs publics et privés, le Comité directeur national contre la violence et l'exploitation sexuelles dont sont victimes les enfants a été créé en 2005 pour aider à lutter contre ce fléau social.

310. Conscient de la prévalence et de l'ampleur du problème de la violence à l'égard des femmes et des enfants, et suite au premier Colloque sur la justice non discriminatoire envers les femmes en Afrique organisé en Afrique du Sud en 2006, le Gouvernement éthiopien a créé un Comité national de coordination et élaboré une «Approche intégrée multisectorielle pour prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants», en coordination avec l'appareil judiciaire et d'autres secteurs clefs.

311. Le Code pénal révisé a aggravé les peines applicables aux auteurs de violence sexuelle à l'égard d'enfants. Aux termes des articles 626 et 627 du Code pénal, les auteurs sont passibles de trois à quinze ans d'emprisonnement lorsque l'enfant est âgé de 13 à 18 ans.

312. Des mesures de réadaptation ont par ailleurs été mises en place pour les victimes dans différents hôpitaux. Le Ministère de la justice, en collaboration avec le Bureau de la santé d'Addis-Abeba et d'autres membres du Comité national de coordination, a mis en place à l'hôpital Gandhi un centre de soins et de justice intégrés où la police chargée des enquêtes, les procureurs, la police technique et scientifique, le corps infirmier et les travailleurs sociaux travaillent ensemble pour dispenser des services multisectoriels d'aide aux victimes.

3. Vente et traite d'enfants (art. 35)

313. Conformément aux recommandations formulées aux paragraphes 75 et 76 a) à c) des observations finales sur le troisième rapport périodique (CRC/C/129/Add.8), le Gouvernement a pris les mesures suivantes:

- Le Code pénal compte désormais des dispositions incriminant la traite des femmes et des enfants aux fins d'exploitation sexuelle ou par le travail. Il incrimine également les actes d'une personne qui conclut des accords ou prend des dispositions d'une quelconque nature pour commettre des infractions de proxénétisme ou de traite des personnes;
- La traite de femmes et d'enfants est un acte réprimé par la loi, qu'il ait été commis sur le territoire ou en dehors. La traite d'adolescents ou le fait de retenir des jeunes à des fins d'exploitation sexuelle ou pour d'autres buts répréhensibles est réprimée par la loi;
- Compte tenu de la situation actuelle du pays en matière de traite, il est difficile d'obtenir des données fiables et complètes. C'est pourquoi le taux de prévalence de la traite en Éthiopie est inconnu.

314. Parmi les mesures prises pour lutter contre la traite et les enlèvements d'enfants, citons:

- Élaboration d'un Plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants (2010/16), qui a été adopté par le Ministère du travail et des affaires sociales;
- Aux termes de l'article 597 du Code pénal, la traite d'enfants est passible d'une peine de prison de cinq à vingt ans;
- Des mesures de contrôle sont introduites pour vérifier si les enfants voyageant dans les transports publics sont bien accompagnés de leurs parents ou leur responsable légal. Ce système contribue à protéger les enfants contre la traite.

315. Des formations et des programmes de sensibilisation sont organisés à l'intention du personnel judiciaire, des conducteurs des véhicules de transports publics, du personnel des gares routières, des médiateurs et des fonctionnaires de police sur les méfaits de la traite des enfants. Des efforts sont également consentis pour faire participer ces effectifs aux actions de prévention et de lutte.

316. Dans les États régionaux de Amhara et SNNPR, et à Addis-Abeba, où la traite est répandue, le Gouvernement a instauré des points de contrôle dans une sélection de gares routières. Mis en œuvre par des bureaux créés à cet effet, ce mécanisme de contrôle comprend des mesures telles que la prise en charge des enfants victimes de traite pour les rendre à leur famille.

317. Un Groupe de travail national a été créé en 2004 pour engager des actions coordonnées visant à éradiquer la traite des femmes et des enfants dans le pays. Le Ministère du travail et des affaires sociales et le Ministère de l'éducation ont travaillé en partenariat avec l'OIM à différentes activités de prévention et de lutte. La Direction générale de la lutte contre la traite des femmes et des enfants a été créée au sein du Ministère des affaires étrangères, qui a par ailleurs accepté de désigner des attachés du travail dans les ambassades éthiopiennes à l'étranger pour traiter ce problème d'une ampleur croissante.

318. Concernant les forces de sécurité aux frontières, 120 agents de sexe masculin et 30 de sexe féminin travaillant dans les zones frontalières sont formés à la traite des enfants. Par ailleurs, différentes parties prenantes bénéficient d'une formation sur les méthodes de protection de remplacement pour les enfants.

Tableau 1
Dotations budgétaires aux secteurs publics

<i>Secteur</i>	<i>2005/06</i>	<i>2006/07</i>	<i>2007/08</i>	<i>2008/09</i>	<i>2009/10</i>
Enseignement	2 744 244 304	3 447 568 231	4 040 477 393	5 288 294 332	6 755 966 147
Santé	529 660 215	1 256 651 821	2 238 143 097	1 997 154 236	3 786 096 503
Culture et sport	43 996 473	122 878 879	129 138 022	162 905 262	193 965 452
Affaires sociales et travail	22 385 252	13 260 588	15 102 008	14 612 941	17 684 360
Eau	-	1 034 417 690	1 125 896 468	1 352 033 609	1 869 986 024
Justice	511 914 079	554 904 091	699 545 757	914 589 057	1 177 350 678
Agriculture	4 384 237 045	3 911 852 671	4 341 597 355	9 334 490 245	9 802 589 452
Prévention des catastrophes	-	669 972 882	623 158 193	11 871 755	921 665 299
Total général	28 031 758 089	32 348 361 410	41 933 557 362	54 605 376 152	71 281 521 463

Source: Ministère des finances et du développement économique.

Tableau 2
Nombre d'enfants orphelins

<i>Enfants orphelins</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
En milieu rural	2 388 196	2 503 343	4 891 539
En milieu urbain	17 308 654	16 206 56	33 515 310
Handicapés	126 195	106 390	232 585
Chefs de famille	166 773	100 279	267 052
Orphelins de mère	405 771	397 406	803 177

<i>Enfants orphelins</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Total</i>
Orphelins de père	1 258 016	1 215 832	2 473 848
Orphelins des deux parents	271 965	265 536	537 501
Enfants orphelins	6 365	664	7 029
Nombre total d'enfants orphelins	19 696 850	18 709 999	38 406 849

Source: Recensement national de 2007.

Tableau 3
Estimation du coût du Programme de développement du secteur de l'enseignement III
(En millions de birr)

<i>Sous-programme</i>	<i>Investissements</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>
Enseignement primaire	11 866,0	16 161,7	28 027,7	54,76
Enseignement secondaire	2 895,1	1 893,3	4 788,4	9,36
Enseignement et formation techniques et professionnels	1 729,7	1 269,8	2 999,5	5,86
Enseignement supérieur	4 106,9	8 830,8	12 937,6	25,28
Autre, y compris les réserves pour éventualités	1 242,0	3 748,1	4 990,1	4,74
Total	21 839,7	31 903,6	53 743,3	100,0

Source: Programme de développement du secteur de l'enseignement IV.

Tableau 4
Enseignants du primaire qualifiés (classes 1 à 8)

<i>l.3</i> <i>Année</i>	<i>Pourcentage d'enseignants qualifiés</i>				
	<i>Diplôme d'enseignement et plus</i>				
	<i>1998 E.C.*</i> <i>(2005/06)</i>	<i>1999 E.C</i> <i>(2006/07)</i>	<i>2000 E.C</i> <i>(2007/08)</i>	<i>2001 E.C</i> <i>(2008/09)</i>	<i>2002 E.C</i> <i>(2009/10)</i>
1 ^{er} cycle (1-4)	97,6	96,3	97,3	89,4	15,5
Hommes	97,2	96,4	97,0	90,8	14,6
Femmes	98,2	96,3	97,5	92,3	16,6
2 ^e cycle (5-8)	59,4	53,4	66,3	71,6	77,8
Hommes	58,6	52,2	64,1	69,6	82,4
Femmes	62,6	56,8	72,5	76,8	76,8

Source: Système d'information pour la gestion de l'éducation 2009/10.

* Calendrier éthiopien.

Tableau 5
Enseignants du secondaire qualifiés (classes 9-12)

1.4 Données nationales	Nombre total d'enseignants du secondaire			Total enseignants titulaires du diplôme et plus			Pourcentage d'enseignants qualifiés		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Total	41 315	4 745	46 060	30 948	4 692	35 639	74,9	98,9	77,4

Source: Système d'information pour la gestion de l'éducation 2009/10.

Tableau 6
Scolarisation des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers

1.5 Handicap	Secondaire (9-10)			Secondaire (11-12)		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Visuel	284	159	443	100	41	141
Physique	1 500	981	2 481	197	74	271
Auditif	242	149	391	48	19	67
Mental	200	113	313	13	9	22
Autres	158	85	243	28	7	35
Total	2 384	1 487	3 871	386	150	536

Source: Système d'information pour la gestion de l'éducation 2009/10.

Tableau 7
Nombre d'enfants handicapés

Handicap	Primaire (1-8)		
	Garçons	Filles	Total
Visuel	3 827	2 877	6 704
Physique	9 770	7 148	16 918
Auditif	5 946	4 466	10 412
Mental	6 020	4 424	10 444